

Département de l'Yonne

Commune de Saint-Florentin (89)

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. ICPE / Demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV sur le territoire de la commune de Saint-Florentin (89600)
2. L'institution de servitudes d'utilité publique de ISDND Duchy IV sur le territoire de la commune de Saint-Florentin (89600)

---

### RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---



Maître d'ouvrage :  
COVED Environnement (siège sociale)  
7, rue du Docteur Lancereaux  
75008 PARIS

*Ce dossier est constitué de deux parties séparées, (Article R.123-19 du code de l'environnement), mais regroupées en un seul document.*

Patrick KLUBA  
3, rue Victor Hugo 89100 Malay-le-Grand  
Commissaire Enquêteur public

Dossier TA N° : E23000054 / 21- Rapport E.P. relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une ISDND et une demande de SUP sur le territoire de la commune de Saint-Florentin.

## 1 ERE PARTIE

1	GENERALITES .....	4
1.1	Type d'enquête.....	4
1.2	Introduction.....	4
1.3	Présentation de la commune.....	4
1.4	Objet de l'Enquête.....	5
1.5	Composition du dossier .....	5
1.6	Le positionnement du site .....	8
1.7	Le projet.....	9
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	10
2.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	10
2.2	Arrêté du 07 juillet 2023.....	11
2.3	Prise de contacts avec le maitre d'ouvrage et la mairie de Saint-Florentin .....	16
2.4	Réunion de Préparation.....	16
2.5	Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	17
2.6	La publicité .....	18
2.7	L'affichage.....	19
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	20
3.1	Le climat de l'enquête publique .....	20
3.2	La fréquentation de l'enquête en mairie .....	21
3.3	Le registre dématérialisé.....	21
3.4	Le traitement des observations et méthodologie. ....	22
3.5	Dates et heures des permanences en mairie de Saint Florentin.....	22
3.6	Remise du procès-verbal de synthèse .....	22
3.7	Réponse au procès-verbal .....	23
4	RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	23

## 2 EME PARTIE

5	ANALYSE DU PROJET PAR LE CE.....	46
5.1	Rappel de l'Objectif.....	46
5.2	La publicité .....	47
5.3	Les avis des services de l'Etat.....	47
5.4	Mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Florentin.....	51
6	ANALYSE DE LA DEMANDE DE SUP PAR LE CE .....	51
7	CONCLUSIONS.....	52
8	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET .....	53
9	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE SUP .....	54
10	PIECES JOINTES :.....	55
11	ANNEXES :.....	55

# 1 GENERALITES

## 1.1 Type d'enquête

« Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une **enquête publique unique** » Article **L181-10** du code de l'environnement. (*Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017*)

Le dossier présentant deux requêtes distinctes :

- L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV.
- L'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation

## 1.2 Introduction

La société COVED Environnement (Collectes Valorisation Energie Déchets) filiale de PAPREC Group depuis le 1<sup>ER</sup> avril 2017, est une entreprise spécialisée dans l'ensemble des métiers de la collecte, du nettoyage des espaces publics, du tri, de la valorisation, du traitement et du stockage des déchets.

La société COVED Environnement emploie près de 200 collaborateurs dans le département de l'Yonne, afin d'assurer la gestion des déchets collectés sur le territoire Icaunais, dont deux sites de stockage de déchets non dangereux actuellement en exploitation :

- L'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Duchy III à Saint-Florentin (65 000 T/an)
- L'ISDND de Champigny (50 000 T/an)

Cette enquête concerne le site de Duchy à Saint-Florentin, COVED Environnement est autorisé à exploiter DUCHY III par (AP) arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2019-050 du 22 février 2019 et ceci jusqu'au 31 mai 2024.

L'exploitation du site se porte sur l'avant-dernier casier autorisé de Duchy III, le casier C7, le casier C8, dernier casier autorisé de Duchy III est en cours de terrassement et sera exploité jusqu'à la date de fin d'autorisation fixée au 31 mai 2024.

Cette autorisation est accordée suivant un rythme de stockage décroissant basé sur l'échéancier suivant :

- 70 000 tonnes pour 2019.
- 66 000 tonnes pour 2020 et 2021.
- 65 000 tonnes pour 2022 et 2023.
- 18 000 tonnes pour 2024.

## 1.3 Présentation de la commune

La commune de Saint-Florentin est un chef-lieu de canton située dans le département de l'Yonne en région Bourgogne Franche-Comté à 32 km d'Auxerre au Sud, à 44 de Sens au Nord-Ouest et à 48 km de Troyes au Nord-Est, au confluent de 2 rivières, l'Armance et l'Armançon et proche du canal de Bourgogne.

La population totale est de 4240 habitants pour une densité de la population de 148,3 hab./km<sup>2</sup>.

Saint-Florentin fait partie de la Communauté de communes Armance et Serein (CCSA) ainsi que du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois (regroupant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de communes de l'Aillantais et la Communauté de communes Armance et Serein).

## 1.4 Objet de l'Enquête

COVED Environnement souhaite au travers de la présente (DAE) Demande d'Autorisation Environnementale, en vue de l'extension de stockage de déchets non dangereux Duche IV sise sur le territoire de la commune Saint-Florentin et de l'institution de servitudes d'utilité publique, afin de poursuivre son activité sur les parcelles limitrophes et procéder à l'aménagement et à la création d'un nouveau casier, le casier C9, sur la zone **Duchy IV**, libérée par l'activité du carrier JAD MOUTURAT.

Le projet d'extension de l'installation de stockage porte sur une superficie de 8 ha 26 a 32 ca, la demande porte sur une durée de 20 années supplémentaires et la gestion d'un million de tonnes de déchets.

L'extension envisagée exige une autorisation préfectorale d'exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## 1.5 Composition du dossier

Le dossier est constitué d'un fascicule des **Avis** de services en date de juin 2023, de 3 classeurs en date de juin 2023 et du registre d'enquête publique.

### **Composition du fascicule des Avis au nombre de 4.**

- Note d'information de la MRAe sur l'absence d'avis en date du 6 janvier 2023.
- Lettre sur la demande d'autorisation environnementale à la Commission locale de l'Eau en date du 6 septembre 2022.
- Lettre sur la demande complémentaire d'autorisation environnementale à la Commission locale de l'Eau en date du 27 septembre 2022.
- Lettre sur la demande d'autorisation environnementale à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

### **Composition du classeur n°1 demande d'autorisation environnementale**

Lettre de demande d'autorisation environnementale adressée à Monsieur le préfet en date du 22 juillet 2022.

Mandat de dépôt (COVED et EODD Ingénieurs conseils) en date du 01/07/2022.

Copie cerfa N° 15964\*02, Demande d'Autorisation Environnementale en date du 29/07/2022.

**Pièce N°1** : Présentation non technique du projet (juin 2022) 34 pages, en 6 parties, 14 figures, 2 photographies et 2 tableaux.

**Pièce N°2a** : Dossier administratif (juin 2022) 113 pages, en 8 parties, 11 figures, 10 tableaux et 5 annexes.

Annexe n° 1 : KBIS.

Annexe n° 2 : Délibération d'engagement de la procédure de modification du PLU.

Annexe n° 3 : Avis du propriétaire et du maire concernant la remise en état l'ISDND.

Annexe n° 4 : Justificatifs de maîtrise foncière.

Annexe n° 5 : Courrier d'engagement de la société MOUTURAT.

**Pièce N°2b** : Présentation technique du projet. (Juin 2023) 339 pages, dont 36 figures, 5 photographies, 18 tableaux et 10 annexes.

L'ensemble des études techniques et plans des installations ont été confiées au cabinet EODD Ingénieurs conseils 70, rue Brillat Savarin 75013 Paris.

Annexe n° 1 : Dossier des plans et des coupes de détails. (Pièce 2bc)

Annexe n° 2 : Instructions de travail du site.

Annexe n° 3 : Vérification de la stabilité des talus des futurs casiers.

Annexe n° 4 : Compte – rendu des essais de perméabilité réalisés sur site.

Annexe n° 5 : Dossier des ouvrages exécutés du casier c7 de Duchy III.

Annexe n° 6 : Bilan hydrique du site.

Annexe n° 7 : Données d'entrée du calcul de la production de biogaz du site.

Annexe n° 8 : Evaluation des incidences du rejet du site.

Annexe n° 9 : Vérification du bon dimensionnement des fosses du site.

Annexe n° 10 : Rapport d'activité du site 2021.

**Pièce N°3** : Capacités techniques et financières (juin 2023) 11 pages, dont 4 figures et 2 tableaux.

Pièce N°4 : Etudes d'impact (juin 2023) 316 pages en 10 parties, 86 figures, 11 photographies, 77 tableaux et 13 annexes.

Pièce N°4bis : Evaluation des risques sanitaires (juin 2023) 217 pages en 11 parties, 48 figures, 61 tableaux, 1 liste des acronymes et des abréviations et 5 annexes.

Annexe n°1 : Rapport de modélisation aérodyspersive.

Annexe n°2 : Résultats détaillés des calculs de risque par scénario d'exposition et par substance.

Annexe n°3 : Cartes de dispersion atmosphérique.

Annexe n°4 : Fichier de synthèse ARIA IMPACT.

Annexe n°5 : Caractérisation du danger intrinsèque des principaux agents inventoriés.

Composition du classeur n°2

**Pièce N°5** : Présentation non technique de l'étude d'impact (juin 2023) 44 pages, en 9 parties, 7 figures, 5 tableaux.

**Pièce N° 6** : Etude géologique et géotechnique (janvier 2010 et mise à jour en juin 2012) 990 pages, en 4 parties, 20 figures, 14 tableaux et 3 annexes.

COVED Environnement a missionné TAUW France pour la réalisation de ce dossier.

1 Annexe n°1 : Reconnaissance géologique - ICSEO (étude des sols) 27 rue de l'œuvre 21410 Semur en Auxois.

2 Annexe n°2 : Etude d'équivalence barrière passive – TAUW France

3 Annexe n°3 : Compléments eaux souterraines – TAUW France

Composition du classeur n°3

**Pièce N°7** : Etudes de dangers (juin 2023) 413 pages, en 17 parties, 52 figures, 53 tableaux et 6 annexes.

**Pièce N°8a** : Analyse des meilleures techniques disponibles (juin 2023) 20 pages, 6 parties et 3 tableaux.

**Pièce N°8b** : Rapport de base-Directive IED (juin 2023) 127 pages, 6 chapitres, 34 figures, 22 tableaux et 3 annexes.

1 Annexe n°1 : Reportage photographique historique du site.

2 Annexe n°2 : Sols-bordereaux d'analyse du laboratoire.

3 Annexe n°3 : Eaux souterraines-résultats des analyses 2012-2021.

**Pièce N°9** : Comparaison aux arrêtés ministériels (juin 2023) 23 pages, 2 chapitres, 1 tableau.

**Pièce N°10** : Demande de SUP (servitudes d'utilité publiques) (juin 2023) 32 pages, 3 chapitres, 7 figures, 2 tableaux et 2 annexes.

1 Annexe n°1 : Plan de la bande d'isolement des 200 mètres.

2 Annexe n°2 : Parcellaire concerné par la bande d'isolement des 200 mètres.

**Pièce N°11** : Annexe 4 - Actes notariés

**Pièce N°12** : Lettre R.A.R. de la COVED adressée à Mr le préfet en date du 28 novembre 2022. Objet éléments de réponses à la demande de compléments du 17 octobre 2022.

**Pièce N°13** : Dossier des éléments de réponses à la demande de compléments du 17 octobre 2022. Composition : 5 questions et 4 annexes.

Annexe n°1 : Demande de compléments

Annexe n°2 : Extrait de l'étude d'impact environnementale « compatibilité avec le STRADDET / PRPGD

Annexe n°3 : Devis de la chambre d'agriculture de Saône et Loire – Etude de compensation collective agricole

Annexe n°4 : Projet de porter à connaissance pour fermeture anticipée de l'ISDND de Champigny.

**Pièce N°14** : Lettre R.A.R. de la COVED adressée à Mr le préfet en date du 28 novembre 2022. Objet Porté à connaissance « fermeture anticipée ISDND Champigny ».

**Pièce N°15** : Plan des installations, Echelle 1 :1000°.

## 1.6 Le positionnement du site

Le site de Duchy est implanté sur le territoire de la région Bourgogne-France-Comté, dans le département de l'Yonne (89), a un point médian au niveau du traitement des déchets sur le territoire car situé entre Sens (à 39 km) et Auxerre (à 26 km) et dans la partie Sud de la commune de Saint-Florentin à 2 kilomètres au Sud-Ouest de son bourg.

L'accès au site s'effectue depuis la D905 en provenance d'Avrolles et de Saint-Florentin, puis par une voie communale passant par le Grand-Février via un carrefour aménagé et une voie d'accès privée. Il est à noter que cette voie d'accès privée a été intégralement réalisée et financée par les sociétés COVED Environnement et le carrier Mouturat J.A.D.

L'environnement proche du site est constitué :

- Au Nord : de champs à vocation agricole avec des ilots de boisements.
- A l'Est : de champs à vocation agricole.
- Au Sud : la voirie d'accès à la carrière suivie d'un coteau boisé abrupt longeant le canal de Bourgogne.
- A l'Ouest : la voirie communale 'rue du Domaine de Duchy' suivie de champs à vocation agricole.

Il est important de noter **la présence du voisinage du site** et cela dans un rayon avoisinant les 1 km :

- A 200 m au Sud, le canal de Bourgogne, essentiellement utilisé pour la navigation de plaisance, (exploité par la société Voies Navigables de France VNF), de même, sur ce canal, à environ 600m au Sud-Ouest, la présence de l'écluse N°110 de Duchy.
- A 400 m au Sud, la rivière l'Armançon.
- A 1 km au Sud-Ouest, la ligne ferroviaire de Paris-Lyon.
- A 1 km au Sud-Ouest, la ligne grande vitesse (LGV) reliant Paris-Lyon.
- A 300 m au Sud, une zone de gravières « Le Cul de la Nasse et les Grand Prés », connectées à la rivière Armançon et couverte par un arrêté de Protection Biotope (APB) FR3800079.

Plusieurs hameaux et habitations isolés sont présents à **proximité du site**, voir pour certains à moins de 200 m ;



Commune	Lieu-dit	Distance au site
Saint-Florentin	Beauvais	150 m au Nord-Ouest
Saint-Florentin	Moulin-Poulet	150 m au Sud-Est
Saint-Florentin	Duchy	300 m à l'Ouest
Saint-Florentin	Petit-Frévaux	325 m au Nord-Ouest
Saint-Florentin	Grand Frévaux	475 m au Nord-Ouest
Saint-Florentin	Écluse de Duchy	575 m au Sud-Ouest
Saint-Florentin	Le Bas Frévaux	720 m au Nord-Ouest
Saint-Florentin	La Maladrerie	935 m au Nord-Est

TABLEAU 7 : HABITATIONS RIVERAINES AUX ALENTOURS DU SITE

SOURCE : GÉOPORTAIL

Importants : l'ensemble des habitations localisées aux alentours du site sont toutes éloignées de minimum 200 m des casiers de stockage de déchets (bande d'isolement de 200 mètres).

A proximité du site et dans un rayon de 200 m à 3 km, on constate la présence de nombreuses activités liées à la vie de la commune de Saint-Florentin, que ce soit :

- L'habitat.
- Les hébergements (gîte, hôtel, camping).
- Les activités touristiques.
- Les équipements sportifs et de loisirs. (École de musique, marché, stade).
- Etablissements scolaires (école maternelle, école élémentaire, école primaire, collège).
- Etablissements sanitaires et sociaux (EHPAD, pharmacie)
- ERP (établissement recevant du public), (Police, mairie, gare, musée, Eglise).

## 1.7 Le projet

COVED Environnement exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de DUCHY depuis le rachat de la société SAMUR en 2004.

Depuis février 2019, COVED Environnement via l'arrête préfectorale N° PREF-SAPPIE-BE-2019-050 exploite DUCHY III suivant un rythme de stockage décroissant :

- 70 000 tonnes pour 2019.
- 66 000 tonnes pour 2020 et 2021.
- 65 000 tonnes pour 2022 et 2023.
- 18 000 tonnes pour 2024.

**La date de fin d'autorisation d'exploitation du site est fixée au 31 mai 2024.**

Afin de pérenniser l'activité et l'avenir de son site, COVED Environnement présente sa DAE (Demande d'Autorisation Environnementale) pour poursuivre son exploitation sur les parcelles limitrophes via l'aménagement et la création d'un nouveau casier, « le casier C9 » sur la zone appelée « DUCHY IV » libéré par l'activité du carrier JAD MOUTURAT.

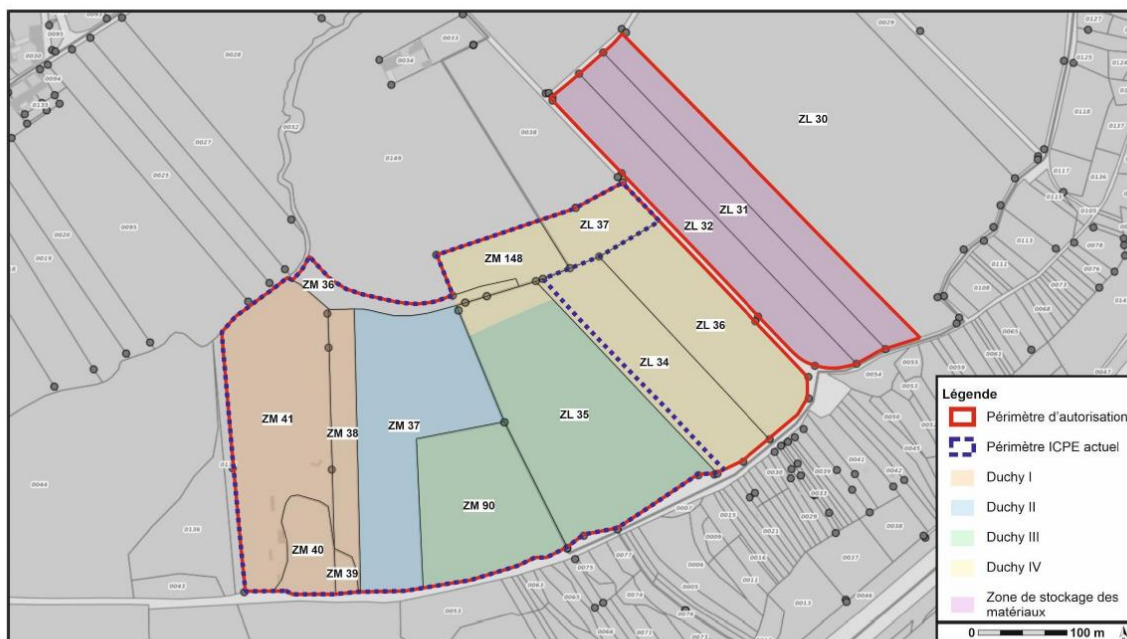


FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE ET DU PROJET D'EXTENSION  
SOURCES : GÉOPORTAIL ET COVED ENVIRONNEMENT

Le site de Duchy à Saint-Florentin complète la chaîne de traitement des déchets de l'Yonne par la valorisation des refus de centre de tri des déchets non incinérables et des déchets ultimes des ménages.

Il est à noter, que le site de Duchy à Saint-Florentin est le seul disposant d'une unité de valorisation du Biogaz par épuration et réinjection de Biométhane dans le réseau GRDF, créant ainsi une économie circulaire de l'énergie en première mondiale dès 2017.

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E23000054 / 21 du 13/06/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné, Monsieur Patrick Kluba en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*ICPE / Demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV sur le territoire de la commune de Saint-Florentin et de l'institution de servitudes d'utilité publique (89).*

Dans le même temps, Mme Jacqueline Larose a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Après réception du mail en date du 13/06/2023 avec pièces jointes « *Communication décision désignation commissaire enqueteur* », j'ai transmis au tribunal administratif de Dijon ma déclaration sur l'honneur via la plateforme d'échange (échange-juradm.fr) le 15/06/2023.

## 2.2 Arrêté du 07 juillet 2023



**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0287  
du 7 juillet 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande  
d'autorisation environnementale relative à :**

- l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV
- l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation

**exploitée par la SASU COVED ENVIRONNEMENT  
sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement livre V, titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande reçue le 6 août 2022, complétée le 29 novembre 2022, par laquelle la SASU COVED ENVIRONNEMENT sollicite une autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 22 mai 2023 ;

VU l'attestation de l'absence d'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2023, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 13 juin 2023, désignant Monsieur Patrick KLUBA, directeur qualité et services en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jacqueline LAROSE, ingénieure sanitaire en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante;

CONSIDÉRANT que la SASU COVED ENVIRONNEMENT sollicite une autorisation environnementale en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et de l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation située sur le territoire de la commune de Saint-Florentin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique, de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale de la SASU COVED ENVIRONNEMENT, en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et de l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Florentin, sera ouverte à la mairie de Saint-Florentin du mardi 22 août 2023 (8 h) au vendredi 22 septembre 2023 (12 h) inclus.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans la bande des deux cents mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets porte sur les parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelles
Saint-Florentin	BI	1, 2, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 107, 135, 138,
Saint-Florentin	ZL	12, 30, 31, 32, 34, 36, 38,
Saint-Florentin	ZM	25, 26, 27, 28, 32, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 92, 93, 95, 102, 103, 136, 149

Les servitudes comprennent des interdictions d'opérations (occupation par des tiers, aménagements, usages, activités...), des obligations (quant à la sécurité incendie, l'accès aux équipements liés à l'exploitation, la conservation des terrains dans leur usage...), et des admissions pour certaines activités ou usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets.

Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un livret dédié dans le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.

**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'attestation de l'absence d'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Florentin pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Florentin, les :

- mardi 22 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,
- samedi 9 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 septembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 15,
- vendredi 22 septembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **soit par voie électronique :**
  - sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4753>
  - ou
  - à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :  
[enquete-publique-4753@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4753@registre-dematerialise.fr)

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).
- **soit par courrier** adressé à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur :

- le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Rubrique Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques) et sur l'adresse du registre dématérialisé suscitée ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal de Saint-Florentin, celui des communes de Vergigny, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes Serein et Armance seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SASU COVED ENVIRONNEMENT, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Florentin et dans les mairies de Vergigny, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres « papier » et dématérialisés seront clos par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SASU COVED ENVIRONNEMENT et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SASU COVED ENVIRONNEMENT.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.


ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Armindo GOMES, responsable du dossier pour la SASU COVED ENVIRONNEMENT, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS dont les coordonnées sont les suivantes : Port : 06 68 91 77 20 – mail : [armindo.gomes@coved.com](mailto:armindo.gomes@coved.com)

**ARTICLE 14** : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Messieurs les maires de Saint-Florentin, Vergigny, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à:

- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur de la SASU COVED ENVIRONNEMENT.

Fait à Auxerre, le **07 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Pauline GIRARDET

### 2.3 Prise de contacts avec le maître d'ouvrage et la mairie de Saint-Florentin

A réception de ma désignation, j'ai pris immédiatement contact avec le responsable du projet et la mairie de Saint Florentin, afin de planifier une réunion de préparation.

### 2.4 Réunion de Préparation

Lors de cette réunion du 28/06/2023 en mairie de Saint-Florentin, auxquels étaient présents :

Mr. Yves DELOT Maire

Mme. Celia BOUZONIE Secrétaire de Maire

Mr. Armino GOMES Responsable ISDND régional


Mr. Thomas LEFORT Responsable ISDND du site de Saint-Florentin

Mr. Patrick Kluba C.E.

Nous avons défini, en accord, les modalités d'organisation de l'enquête publique (siège de l'enquête, date d'ouverture et de clôture de l'enquête, dates et heures des permanences publiques, mise à disposition du dossier au public, publicité, information du public, affichage, registre, registre dématérialisé, arrêté, mise à disposition d'une salle en mairie).



## 2.5 Arrêté d'ouverture de l'enquête



**PRÉFET  
DE L'YONNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0287 du 7 juillet 2023,

une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin sera ouverte du **22 août 2023 (8 h) au 22 septembre 2023 (12 h) inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Saint-Florentin.

Les servitudes envisagées sur le territoire de la commune de Saint-Florentin dans la bande des deux cents mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets concernent les parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelles
Saint-Florentin	BI	1, 2, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 107, 135, 138
Saint-Florentin	ZL	12, 30, 31, 32, 34, 36, 38
Saint-Florentin	ZM	25, 26, 27, 28, 32, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 92, 93, 95, 102, 103, 136, 149

Les servitudes comprennent des interdictions d'opérations (occupation par des tiers, aménagements, usages, activités...), des obligations (quant à la sécurité incendie, l'accès aux équipements liés à l'exploitation, la conservation des terrains dans leur usage...), et des admissions pour certaines activités ou usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets.

Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un livret dédié dans le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.

M. Patrick KLUBA, est désigné commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2023 au 22 septembre 2023, à la mairie de Saint-Florentin, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique Actions de l'État / Environnement / Installations classées.../Enquêtes publiques) ;
- le poste informatique mis à disposition du public du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes Saint-Florentin, Vergigny, Briçon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu, et Turny sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- **soit par voie électronique :**
  - sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4753>
  - ou
  - à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante : [enquete-publique-4753@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4753@registre-dematerialise.fr)

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).
- **soit par écrit :**
  - sur le registre « papier » déposé en mairie de Saint-Florentin,
  - ou
  - courrier adressé à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, **à la mairie de Saint-Florentin**, les :

- mardi 22 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,
- samedi 9 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 septembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 15,
- vendredi 22 septembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00.

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairie Saint-Florentin, Vergigny, Briçon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Armino GOMES, responsable du dossier pour la SASU COVÉD Environnement, 7 rue du Docteur Lavoisier 75008 PARIS dont les coordonnées sont les suivantes : Tél : 06 88 91 77 20 - mail : [armino.gomes@coved.com](mailto:armino.gomes@coved.com)

## 2.6 La publicité

La mise en place (avis d'enquête publique) de la publicité réglementaire et obligatoire. (Articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement) ainsi que la publicité complémentaire.

La publicité obligatoire (annonces légales) par voie de presse est parue, dans 2 journaux locaux au dates suivantes :

21 jours avant le début de l'enquête :

1<sup>ère</sup> parution, l'Yonne Républicaine, le 01 aout 2023. (Annexe N°1)

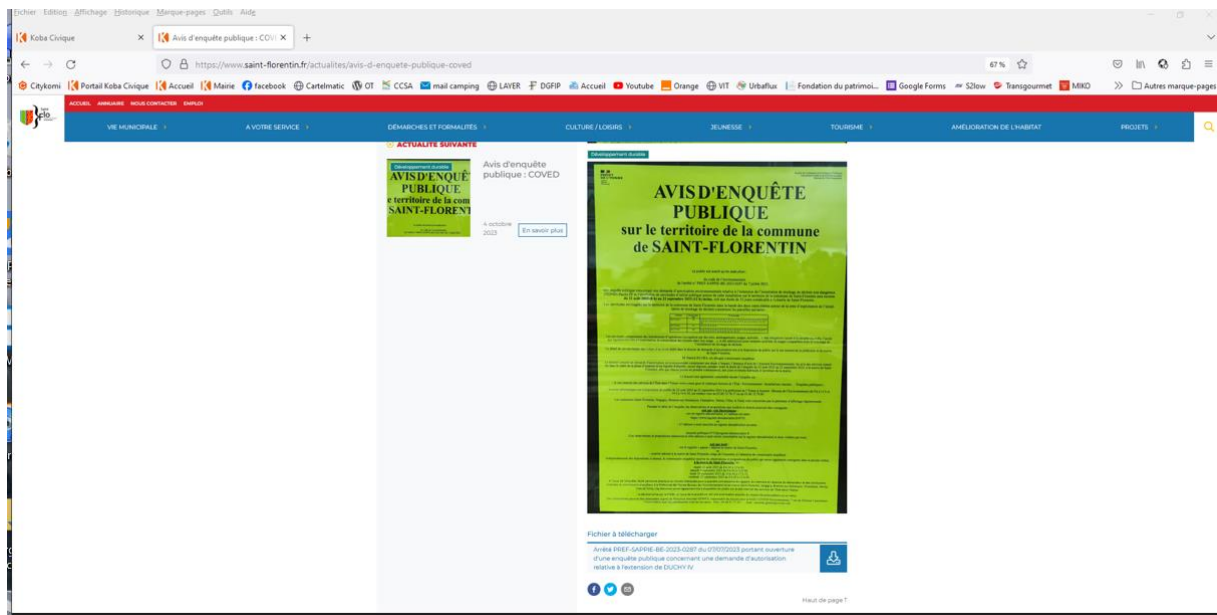
1<sup>ère</sup> parution, l'Indépendant de l'Yonne, le 01 aout 2023. (Annexe N°2)

Le 22 aout 2023, date d'ouverture de l'enquête et de la 1<sup>ère</sup> permanence en mairie.

2<sup>ème</sup> parution, l'Yonne Républicaine. Annexe N°3

2<sup>ème</sup> parution l'Indépendant de l'Yonne. Annexe N°4

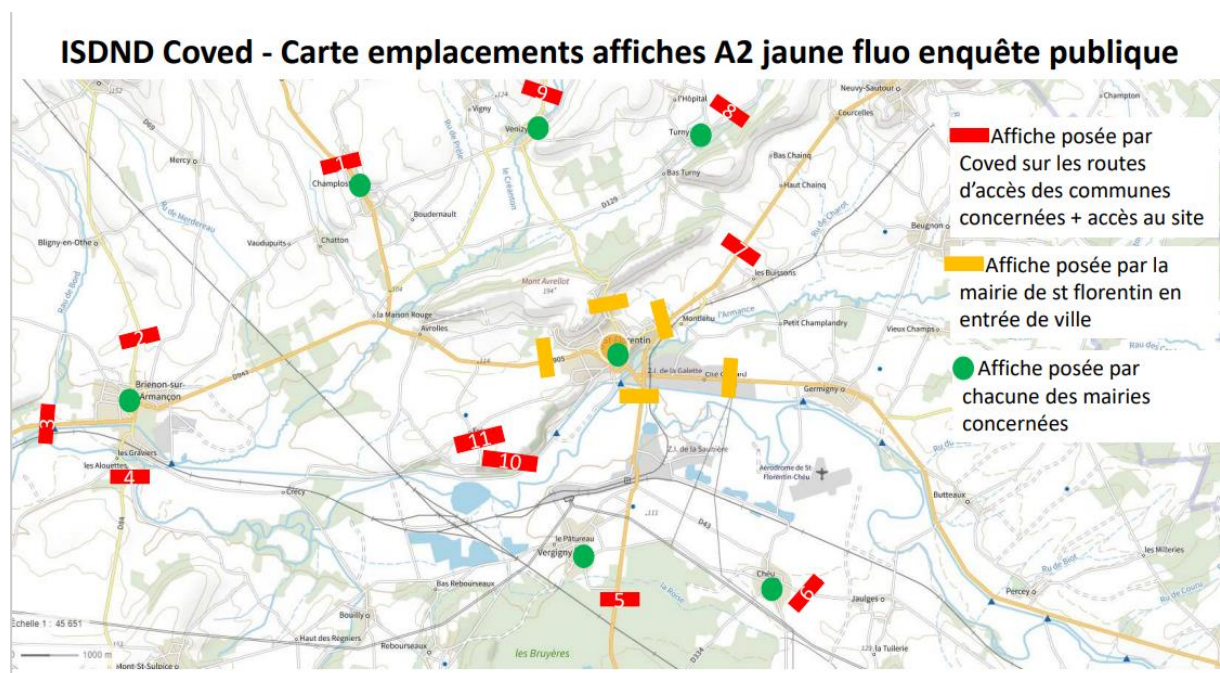
La publicité complémentaire a consisté à faire apparaître sur la page d'accueil du site internet de la commune, l'avis d'enquête dans la rubrique "Actualités".



## 2.7 L'affichage

La publicité obligatoire par affichage, sur les panneaux municipaux et l'entrée de la commune était bien présente. En effet, j'ai pu constater, le 22 août 2023 à 07h45 la mise en place de l'affiche de l'avis d'enquête publique sur fond jaune, à l'entrée de la commune, sur les panneaux municipaux et à l'entrée de la mairie donnant accès à la salle dédiée à l'enquête publique. J'ai constaté que ces affiches sont restées en place, à chaque visite de ma part lors des 4 permanences en mairie.

De même, l'affichage de l'avis d'enquête, des communes (Vergigny, Briennon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny), dont une partie du territoire est touchée par le rayon de 3 kilomètres autour du site a particulièrement bien été effectué. En effet l'ISDND COVED m'a fourni un dossier comprenant, la carte du positionnement des avis, aux accès des communes concernées, des panneaux d'affichage des communes concernées et dans la commune de Saint-Florentin, soit au total 23 affiches mises en place.



1) entrée Champlost côté Cerisiers/Sens



2) entrée Briennon côté Bellechaume/Sens



5) entrée Vergigny/st florentin sur N77 Auxerre



6) entrée Chéu côté Jaulges



Trois procès-verbaux (pièces jointes N°2, N°3 et N°4) de constat réalisés par le commissaire de justice, Maître Perrier Julie, en date du 04 août 2023, du 21 août 2023 et du 22 septembre 2023 valident la qualité et le maintien en place de l’affichage à Saint-Florentin et dans toutes les communes concernées.

### 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3.1 Le climat de l'enquête publique

Lors de notre première rencontre pour la préparation de l'enquête, j'ai rencontré Monsieur le Maire Yves DELOT, particulièrement impliqué par le projet, dans sa nécessité et sa pérennité. Globalement, le ressenti de Mr Yves DELOT était que la population de la commune n'était pas hostile à l'extension du site de la COVED Duchy IV. La procédure de suivi, mise en place par la commune en cas de plaintes de la population et particulièrement du voisinage donne satisfaction.

### 3.2 La fréquentation de l'enquête en mairie

J'ai constaté avec regret, une très faible participation du public, en effet, sur l'ensemble des 4 permanences, seulement 2 visites avec des observations formalisées contre le projet. Malgré un panel de dates et d'horaires différents, ainsi qu'une ouverture exceptionnelle de la mairie (à ma demande) le samedi matin, le public n'a pas suivi. Le registre papier mis à la disposition du public en mairie n'a pas eu plus de succès, il est regrettable que personne ne se soit déplacé pour consulter le dossier ou formaliser une observation.

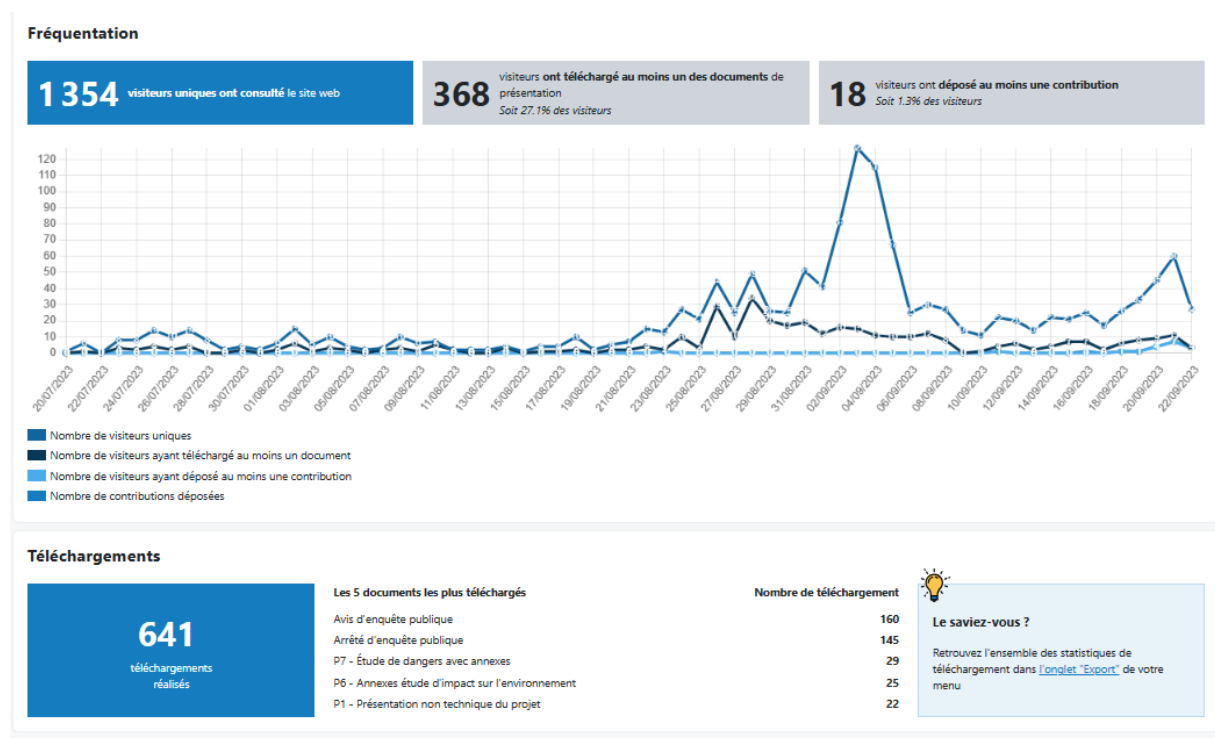
Le registre d'enquête et le dossier sont restés disponibles et consultables en mairie les jours d'ouverture habituels, pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs.

En date du 22 aout 2023 à 08h00, j'ai ouvert, coté et paraphé le registre papier et clôturé Le document le 22 septembre 2023 à 12h00.

A la suite, (conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement). Sous huitaine, soit le lundi 2 octobre 2023, j'ai déposé en main propre au maitre d'ouvrage le PV de synthèse.

### 3.3 Le registre dématérialisé

Au demeurant, le registre dématérialisé a rencontré un certain succès, du 20/07/2023 au 21/08/2023(ou l'on pouvait accéder uniquement à l'arrêté et à l'avis d'enquête publique) et du 22/08/2023 au 22/09/2023, 1354 visiteurs ont consultés le site, 368 visiteurs ont au moins téléchargés un document, pour un global de 641 téléchargements réalisés et 20 contributions déposées.



### 3.4 Le traitement des observations et méthodologie.

Globalement, 22 observations ont été enregistrées, dont 2 via le registre papier. Les observations favorables sont au nombre de 16 soit 72 % de l'ensemble.

Les thématiques, les plus observées des avis favorables sont liées à l'économie, (préservation de l'emploi, fournisseur, pérennité du site) et à la qualité technique du site (accès au site, respect de l'environnement).

Pour les avis défavorables, au nombre de 6, les thématiques sont liées aux risques de pollutions (air, eau, sol, faune) et à l'ensembles des nuisances liées à l'activité du site (bruits, odeurs, poussières).

### 3.5 Dates et heures des permanences en mairie de Saint Florentin

Jour	Date	Lieu	Heure début	Heure fin
Mardi	22/08/2023	Saint-Florentin	08h00	12h00
Samedi	09/09/2023	Saint-Florentin	09h00	12h00
Lundi	18/09/2023	Saint-Florentin	13h30	17h15
Vendredi	22/09/2023	Saint-Florentin	08h00	12h00

### 3.6 Remise du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse comportant 20 pages a été remis en mains propres le : Lundi 2 octobre 2023 sur le site d'enfouissement ISDND de Duchy, Avrolles, en présence de Mr Gomes Armindo.

A cette occasion, je lui ai remis une version papier et numérique du PV de synthèse, lui permettant de s'y reporter, pour la rédaction du mémoire en réponse.

Lors de cette visite sur site, nous avons pu à ma demande, en présence de Mr Armindo Gomes responsable régionale COVED et Mr Thomas Lefort responsable du site de Duchy parcourir ;

L'ensemble du périmètre extérieur du l'ISDND de Duchy III et Duchy IV, afin de se mettre en situation, au lieu-dit : "Petit Frévaux" le long de la propriété de Mme Maud Germain et jusqu'à l'extrémité des parcelles du futur projet.

Visualisez sur place l'évacuation des rejets vers l'Armançon. On constate, en effet que ce ruisseau est à sec et que l'évacuation des eaux se fait à l'air libre sans aucune protection et à proximité de la route d'accès du site.



Photo Commissaire Enquêteur

### 3.7 Réponse au procès-verbal

La réponse au procès-verbal de synthèse m'est parvenu dans les délais impartis soit, le vendredi 13 octobre 2023 à 15h01.

## 4 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observations recueillies sur le registre papier en mairie

### **Observation N° 1 de Mr. RYCHTER Sébastien, 13 rue du donjon, 89600 Saint-Florentin**

« Des odeurs nauséabondes émanant de l'ISDND sont perceptibles à Saint-Florentin lors des épisodes pluvieuse. Un registre de plaintes dématérialisé permettrait un signalement plus facile à l'exploitant qui pourrait alors agir plus rapidement et plus efficacement sur l'émission des odeurs ».

### **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Le sujet des odeurs est un sujet important pour COVED et il a fait l'objet de nombreux échanges avec les riverains et les représentants de la mairie. Il est apparu que la pratique la plus efficace pour alerter en cas de constat était l'appel direct au numéro du site ou celui de l'astreinte.

C'est la solution qui présente la meilleure réactivité afin d'identifier au plus vite la source d'odeurs qui peut avoir différentes causes (le changement de météo, une panne d'électricité ou encore un dysfonctionnement sur le système de captage du biogaz...).

La détermination rapide permet ensuite de mettre en œuvre le traitement de la source afin d'arrêter la fuite ou d'éviter que cela ne se reproduise.

Par expérience nous avons observé qu'un registre était moins instantané, moins efficace et servait, la plupart du temps, de déversoir de propos peu constructifs voire irrespectueux pour les hommes et les femmes qui travaillent sur le site.

Nous restons donc attachés à l'efficacité de l'appel direct qui permet un échange oral instantané et, si nécessaire, une visite sur les lieux afin de faire le constat avec la personne qui subit la gêne. Pour faciliter ce lien avec les riverains nous les invitons une à deux fois par an à la visite du site accompagné d'un moment d'échanges afin de recueillir au mieux les ressentis.

Nous ajouterons ici une interrogation. En effet, nous avons supposé que le ressenti de M. Richter se faisait à son domicile qui se trouve diamétralement opposé au site de COVED de l'autre côté de la commune de Saint Florentin. Or nous n'avons jamais enregistré de plaintes de ce côté de la commune.

Evidemment sans autres éléments nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse précise, ni de faire une analyse plus approfondie car l'apparition d'odeurs peut avoir également d'autres raisons : les égouts, le centre de méthanisation de Germigny, les épandages agricoles, etc. Cependant nous ne manquerons pas d'être attentifs aux demandes de monsieur Rychter et à l'investigation nécessaire.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de la réponse de la COVED, toutefois, la gestion des odeurs et le traitement des plaintes du public doivent être une priorité. Un suivi draconien, des appels et des actions misent en place doit être à la disposition du public.*



**Observation N° 2 de Mme Maud GERMAIN lieu-dit Petit-Frévaux**

Observation formalisée sur le registre accompagné d'un courrier et de 2 photos de situation

Page 4  
P. Kluba  
C.E.  
4

Monsieur,

Le centre d'enfouissement de Douchy/Frenet prepare sa nouvelle extension en prenant l'emplacement exploité par la carrière Moutinat.

Ji n'ai aucune opposition à l'agrandissement du centre d'enfouissement mis à part que j'ai acheté en 2020 la maison avec l'information que le centre m'avis plus le droit d'exploiter en 2024. nous allons donc reparti pour 20 ans.

Ce qui m'impacte énormément dans ce projet c'est la nouvelle détermination de la parcelle de stockage de Terre. Cette parcelle se situe à 200 m de mon jardin en pleine face ci joint plan et photo prise de ma Terrasse.

J'ai mon voisin qui habite la ferme de Beausis qui est à 120 m

L'impact visuel et sonore est diet pour nous.

autre l'impact sur les habitants il y a aussi l'impact écolagique cette parcelle était classée NC2 avant le changement de détermination du PLU au mois de juillet 2023.

Ci joint le courrier adressé à M le préfet lors de la consultation concernant la demande de l'exploitation Moutinat de creuser cette parcelle après stockage.

L'impact de l'agrandissement du centre l'enfouissement de Douchy pousse l'entreprise Moutinat hors de sa zone actuelle d'exploitation qui ~~avait~~ avait cours jusqu'en 2031.

la nouvelle zone de stockage choisi est directement en face de ma maison cela va engendrer un impact visuel très conséquent. le va et vient des camions, des Tracteurs, des pelleteuses vont créer de la poussière et Beaucoup de Bruit.

\* je laisse avec mon courrier 2 photos et un courrier cordialement Maud Germain

Reçu ce jour le 20/09/2023 par M<sup>me</sup> Maud Germain dépôt d'un courrier et 2 photos

Patrick Kluba C.E. à 10h00.

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Comme nous avons eu l'occasion de le dire de vive voix à madame Germain, qui a bien souhaité nous recevoir à notre demande, nous travaillons constamment avec la préoccupation de limiter au maximum l'apparition de nuisances dans le cadre de nos activités.

Nous avons pu emprunter ensemble à pied le chemin qui de la maison de madame Germain mène à la limite du terrain du projet sur lequel la société Mouturat exploite actuellement les matériaux de la carrière. Nous avons pu faire le constat avec madame Germain que l'on n'entendait rien. En effet, l'exploitation des matériaux conduit rapidement à opérer en profondeur ce qui étouffe le bruit.

Les merlons paysagés prévus dans les mesures d'évitement du projet permettent de renforcer cette protection sonore.

Concernant son inquiétude sur la poussière, on peut dire que ce n'est pas une nuisance caractéristique de nos activités puisque les matériaux de la carrière sont humides et c'est le cas également pour les déchets. La poussière peut être éventuellement produite lors des évacuations de matériaux stockés depuis longtemps pendant la période estivale. Ces matériaux sont stockés à l'opposé de la maison de madame Germain et une éventuelle propagation jusque-là paraît improbable.

Madame Germain a certainement eu de multiples occasions pour obtenir des informations sur le projet :

- Elle est élue au conseil municipal de Saint Florentin où la question a été abordée sous différents angles y compris celui de la modification du PLU dont les études ont commencé il y a deux ans après avoir été présentées et débattues en conseil municipal ;

- Ni les élus de Saint Florentin et environs ni la société COVED n'ont caché l'absolue nécessité de pérennisation de ce site pour traiter les déchets ménagers résiduels du centre Yonne ;

- Elle a été présente lors des réunions avec les riverains, organisées par la société COVED ces deux dernières années, pour la visite du site et la présentation du projet Duchy IV.

Nous avons bien noté que madame Germain n'était pas opposée au projet Duchy IV mais qu'elle craignait les nuisances.

Nous tenons encore une fois à la rassurer, comme nous avons eu l'occasion de le faire oralement et nous soulignons que COVED a toujours été et demeurera à l'écoute des riverains afin de prendre en compte leurs constats dès lors qu'ils soient justifiés et d'y apporter autant que possible les meilleures solutions. Nous avons notamment abordé avec elle le choix des types de végétaux qui habilleront les merlons de protection visuelle et sonore tout en favorisant le développement de ses ruches.

Nous souhaitons maintenir les relations de dialogues et d'échanges avec les riverains telles qu'elles sont aujourd'hui et nous nous engageons à poursuivre dans cette voie.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

*La réponse apportée par la COVED est satisfaisant, mais les nuisances, si le projet abouti, devront être traitées pendant de longues années, à la COVED de respecter à l'avenir, ses engagements vis-à-vis de Mme Germain.*

### **Contributions via le registre dématérialisé (WEB, Mail, Préfecture)**

#### **Mr. Ravi Ambroise, 29 rue de la maladrerie, 89600 Saint-Florentin (Registre dématérialisé)**

L'extension de la zone de stockage des déchets sur les parcelles en question va entraîner une nette détérioration de la qualité de vie des habitants limitrophes à ces parcelles. En effet, les va-et-vient incessants des engins de chantier seront source de nuisance sonore permanente. D'autre part, les odeurs des ordures ménagères en décomposition seront bien plus perceptibles par les habitants du fait du rapprochement de la zone de stockage des habitations. C'est donc bien la santé des habitants limitrophes qui est en jeu par ce projet d'extension, sans parler de la défiguration du paysage depuis les chemins de randonnée tout proches.

Pour toutes ces raisons, je suis opposé à ce projet en l'état.

### **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Les nuisances éventuelles ne seront pas plus perceptibles qu'aujourd'hui pour les raisons suivantes :

- La parcelle concernée par le projet se rapproche d'environ 100 mètres du bourg de Saint Florentin ce qui reste sensiblement à la même distance qu'aujourd'hui (2 km) ;
- Le trafic ne cesse de diminuer par l'augmentation du recyclage qui réduit les apports par camions sur le site (le site acceptait jusqu'à maintenant 70 000 t/an alors que le projet prévoit de 50 000 t/an) ; Une réduction donc d'environ 30%.
- Des aménagements pour limiter l'impact visuel et sonore ont fait l'objet d'études et sont prévus.
- Entretien régulier des voies de circulation et arrosage des pistes de chantier.

D'autre part de nombreuses mesures d'évitement et de compensation permettent de limiter les nuisances et sont d'ores et déjà prévues tels que :

- Une évaluation des risques sanitaires qui démontre l'innocuité du projet ;
- La mise en place d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site COVED ;
- Un dimensionnement des casiers de réception des déchets pour une exploitation rapide qui permet la meilleure maîtrise des émissions atmosphériques ;
- La mise en place obligatoire par les collectivités dès 2024 de la collecte séparée des déchets organiques (*source potentiellement olfactive lors de la dégradation*) et qui seront désormais orientés vers le compostage ou la méthanisation et qui ne seront plus acceptés sur le site de COVED.

### **Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de la réponse, pas de commentaire.*

## **Anonyme (Registre dématérialisé)**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La lecture des éléments fournis par Coved dans le dossier pour l'extension de son site de Duchy amène certaines interrogations :

- Dans son courrier de demande au Préfet, Coved, qui se targue d'être le plus gros contributeur dans l'effort de diminution des capacités de stockage (comme si cette diminution était une démarche volontaire alors qu'ils n'ont tout simplement pas eu le choix puisque que les arrêtés arrivaient en fin de vie et que le plan régional de prévention et de gestion des déchets limite les capacités...), évoque la fermeture anticipée du site de Champigny « Dès lors que l'horizon de la continuité de Duchy IV sera plus lisible... ». Qu'est-ce que ça signifie « plus lisible » ? Conditionnent-ils la fermeture de Champigny à l'obtention de l'autorisation pour Duchy ? Les promesses n'engagent que ceux qui les entendent, je vous conseille vivement de faire l'instruction de la fermeture de Champigny en même temps que celle de l'autorisation de Duchy. Je vous rappelle que la fermeture de Vic de Chassenay, dans le département voisin et exploité par le même Coved/Paprec, s'est très mal passé. Juste avant de fermer, ces gens-là ont bourré leur site de déchets non autorisés venant de la France entière ! Cela a fait la une des journaux. D'ici à ce qu'ils recommencent ou qu'ils demandent 3 ans de plus pour fermer Champigny, il n'y a qu'un pas. Celui de la « visibilité » !

- L'étude faune-flore a tout simplement été bâclée !

L'état initial est très mauvais. Les inventaires des espèces présentes sur site ont été réalisés uniquement en période hivernale, période où la majorité des espèces sont très peu détectables et en plus, ils ont été menés seulement sur l'emprise de stockage alors que l'ensemble du périmètre ICPE est concerné. Comment mesurer les enjeux et impacts avec un état initial des plus sommaire ?

o Absence d'étude des zones humides ;

o Les impacts résiduels, tous évalués comme non significatifs (!!!), ne distinguent pas le risque de destruction d'individus et d'habitats.

- Au regard de l'étude faune-flore, le projet, aura des impacts conséquents sur la biodiversité :

o Destruction de deux bassins de gestion des eaux dans lesquels sont recensés pas moins de 7 espèces d'amphibiens. Or, tous les amphibiens sont protégés ;

o Destruction des habitats naturels présents au sein du périmètre actuel ;

o Création de nouveaux bassins sur des zones n'ayant fait l'objet d'aucun inventaire.

- Enfin, dans le dossier technique, le sujet de la gestion des eaux n'est pas très rassurant. En effet, il est indiqué que lors du traitement des lixiviats, le perméat est dilué dans le bassin des eaux de ruissellement. Je ne suis pas un expert mais cette dilution pose question.

Pour toutes ces raisons, je suis fermement opposé à ce projet et j'espère que nos élus le seront également et je vous invite, Monsieur le commissaire enquêteur, à émettre un avis très défavorable.

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

La demande d'autorisation environnementale pour Duchy IV a été réalisée par des bureaux d'études spécialisés et indépendants dont le choix se base sur leurs compétences et multiples références. Elle a été jugée recevable, proportionnée et pertinente par les services instructeurs.

De plus, en ce qui concerne les remarques sur la partie naturaliste, faune et flore, nous aimerions souligner le fait que depuis plusieurs années des relevés réguliers sont fait, dans le cadre d'un partenariat entre Coved et la LPO. Notre installation accueille les naturalistes de la LPO dans une démarche volontaire et transparente. Dire que les inventaires ou que la connaissance des enjeux naturalistes sont mal connus nous parait déplacé.

Concernant la remarque sur les perméats, nous ne voyons pas à quel endroit dans la demande, il est précisé qu'ils sont mélangés avec les eaux pluviales. Les perméats ne sont jamais mélangés dans les bassins d'eaux pluviales. Ils sont dirigés vers un bassin de stockage dédié comme les services d'inspections le constatent à chaque fois. Après analyses conformes, effectuées par un laboratoire indépendant et accrédité par le ministère de l'environnement, le rejet se fait directement dans le milieu naturel.

Enfin, nous ne répondons pas point par point aux multiples allégations de ce contributeur anonyme, car chaque allégation, si elle était justifiée, aurait conduit les services instructeurs à demander des compléments lors de la phase de recevabilité de notre demande.

### Commentaires du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de la réponse, pas de commentaire.*

**Mme. Sylvie Beltrami, Association ADENY, 63 boulevard de Verdun 89100 Sens  
(Registre dématérialisé)**



**Contribution à l'enquête publique  
Commune de Saint-Florentin  
22/08/2023-22/09/2023**

Demande d'autorisation environnementale d'extension  
de l'ISDND déposée par la SASU COVED pour  
le site de Duchy et instauration de SUP

*Association de Défense de l'Environnement  
et de la Nature de l'Yonne*

**Agréée au titre de la protection de l'Environnement**

## **1- Préambule :**

L'ADENY siège dans les Commissions de Suivi de Site de chacun des quatre installations de stockage de déchets non dangereux de l'Yonne ainsi qu'à celle de l'unité d'incinération du Grand Sénonais.

Elle participe aussi aux travaux du Syndicat des déchets du Centre Yonne (territoire zéro déchet zéro gaspillage) et a pris part à différents ateliers de travail lors de l'élaboration du plan régional de gestion des déchets.

La question des déchets, des moyens mis en œuvre pour la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation matière, jusqu'à la gestion des déchets ultimes des ménages et des entreprises, est pour nous une priorité. Éviter les gaspillages, à l'heure où certaines ressources se raréfient, va de pair avec la nécessité de réduire les impacts sanitaires et environnementaux de l'enfouissement ou de l'incinération, en premier lieu pour les riverains des ISDND et des unités d'incinération.

*NB. L'étude du DDAE de la société COVED a été la plus consciencieuse possible au regard du temps que nous pouvions y consacrer. Par contre, il ne nous a pas été possible d'étudier la partie du dossier dédiée à la question des servitudes d'utilité publique. En conséquence, nous ne nous prononcerons pas sur ce point.*

## **2- Contexte de la demande :**

Cette enquête était attendue : autorisée en 2018 à exploiter le site de Duchy pour 5 (nouvelles) années, ayant fermé son site de La Chapelle-sur-Oreuse, et ne disposant plus que de 6 années pour son site de Champigny-surYonne (l'arrêté préfectoral expire en 2029), il était logique que la société COVED dépose à nouveau un dossier de demande d'extension d'exploitation de son site de Duchy, dont l'arrêté d'exploitation, renouvelé pour 5 ans en 2019, arrivera à terme en 2024.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du volet régional du SRADDET consacré aux déchets, le PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette dernière stipule, dans sa règle 34, qu'à l'horizon 2031, les capacités d'enfouissement de déchets non dangereux soient limitées à 120 000 tonnes par an dans le département de l'Yonne.

*NB. Au printemps 2023, la règle 34 s'est vu complétée par l'ajout d'un principe de dégressivité des capacités des ISDND à partir de 2026, dégressivité à poursuivre au-delà de 2031. (voir annexe page 5)*

### **3- Le dossier de demande :**

→ Le DDAE déposé par COVED précise la capacité sollicitée pour l'extension du site de Duchy (baptisée Duchy IV) : 50 000 tonnes par an, pour 20 ans, de 2024 à 2044.

Les efforts de réduction des capacités d'enfouissement de la société COVED sont réels dans l'Yonne et le nord Côte d'Or, qu'ils soient spontanés ou qu'ils résultent de négociations avec les services de l'état, c'est le cas entre autres avec la fermeture anticipée du site de Champigny, qui est envisagée pour 2026. Nous en prenons acte, et regrettons qu'il n'en aille pas de même pour l'autre opérateur présent dans le département, SUEZ. Cette société n'a proposé aucune dégressivité de ses capacités d'enfouissement de son site des Battées à Sauvigny-le-Bois. Pire, l'autorisation qu'il a obtenue en 2020 a causé une surcapacité provisoire des capacités d'enfouissement du département (cette autorisation court jusqu'en 2039 à hauteur de 63 000 t/an).

L'analyse faite par COVED de la compatibilité de sa demande avec le PRPGD en vigueur en Bourgogne-Franche-Comté nous semble correcte, au détail près de la dégressivité demandée depuis mars 2023 par le PRPGD pour les capacités des ISDND. Mais on voit mal pourquoi COVED se l'appliquerait de lui-même alors que son concurrent SUEZ en est dispensé de fait jusqu'en 2039... Au demeurant, même sans dégressivité, la demande de COVED permet d'atteindre dès 2025 l'objectif du PRPGD, à 3 000 tonnes près\* : les capacités d'enfouissement de l'Yonne seront de 123 000 tonnes par an pour 120 000 tonnes attendues par le plan régional.

*\*3000 tonnes auxquelles SUEZ pourrait renoncer sans mettre la viabilité économique de son site des Battées en danger.*

***Si l'extension telle qu'elle est demandée par COVED venait à être accordée, nous demandons qu'à partir de 2031 les capacités des sites de Sauvigny-le-Bois et de Duchy puissent être revues au regard des attentes actualisées du PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté.***

#### **→ Impact sur l'eau, compatibilité avec le SAGE de l'Armançon.**

Concernant la modification demandée par COVED pour les points de rejets vers l'Armançon : un seul point proposé à l'aval du passage du ruisseau du Petit Fréveau sous le canal de Bourgogne, près de l'écluse de Duchy, (afin d'assurer une meilleure dilution de la charge polluante par des écoulements plus importants 1 km à l'aval du point de rejet actuel...), nous nous permettons de relayer l'opposition de la CLE de l'Armançon, répétée en dépit de la réponse apportée par COVED à ce sujet (*Voir ci-dessous extrait 2<sup>ème</sup> courrier CLE*). Comme la CLE, nous préférons que le rejet continue de se faire au point actuel, la présence de végétation à cet endroit du ruisseau assure une phyto épuration et un moindre impact des rejets qui parviennent à l'Armançon.

### Réponse du maître d'ouvrage :

Depuis l'installation du procédé biologique de traitement des lixiviats BRM (bioréacteur à membrane), les effluents sont des perméats. Ils sont récupérés dans un bassin dédié puis analysés par un laboratoire agréé. Nous avons fait la proposition de leur rejet directement à l'Armançon car il nous semble préférable de rejeter dans un cours d'eau présentant un débit permanent. Le déversement dans le ru qui peut être sec à certains périodes de l'année nous semble moins adapté à son fonctionnement hydraulique et à la sauvegarde de son intermittence. En effet, le fonctionnement des cours d'eau intermittents est aujourd'hui mal connu, mais les spécialistes s'accordent à dire que ces cours d'eau présentent un intérêt certain et peuvent permettre le développement d'espèces adaptées aux cycles de présence et d'absence d'eau. Ceci contribue à la sauvegarde et au développement de la biodiversité au sens large.

<https://www.inrae.fr/actualites/plus-moitie-cours-deau-mondiaux-sont-intermittents-premiere-cartographie-lechelle-mondiale>

En revanche, concernant la création d'un réseau souple pour décaler le point de rejet n°1 à proximité du canal de Bourgogne la CLE reste sur ses positions et est défavorable à la modification du lieu de rejet. En effet, la société COVED défend le fait que « la partie basse du ruisseau du Petit Freveaux a un débit plus important offrant donc de meilleures conditions de rejet et facilitera le suivi de la qualité du rejet ». En effet, avec un débit plus important le rejet sera d'autant plus dilué, or, les analyses doivent être réalisées avant dilution du rejet par le milieu naturel. Il n'y aura aucun bénéfice sur le milieu de décaler le point de rejet à l'aval, au contraire, même si les écoulements sont faibles, le ruisseau du Petit Fèveaux constitue un milieu tampon offrant une auto-épuration au rejet (infiltration, filtration par les végétaux). Dans le cadre de sa révision, le SAGE souhaite rajouter une règle interdisant les rejets directs au milieu naturel, l'objectif est de tamponner les rejets en les faisant transiter dans des Zones de Rejets Végétalisés (ZRV).

Enfin, les remarques du précédent courrier de la CLE de l'Armançon concernant la contamination des eaux souterraines n'ont pas été prises en compte dans la demande de complément, celles-ci sont rappelées ci-dessous :

« Dans la Pièce n°5 « présentation non technique de l'étude d'impact », le tableau de synthèse de l'état initial fait ressortir un enjeu fort sur l'hydrogéologie. Des dépassements de seuils sont régulièrement constatés (métaux lourds) sans qu'aucune disposition ne soit prise pour réduire cette pollution. De plus, si les casiers actuels contaminent les eaux souterraines, des garanties doivent être apportées pour que le nouveau casier ne participe pas également à cette pollution en dégradant la ressource en eau. »

Membre de la Commission de Suivi de Site de Duchy, nous savons que les analyses des piézomètres révèlent quasi systématiquement la présence de métaux lourds en quantité anormale, ainsi que celle de matières en suspension. Le dossier n'en fait pas mystère : le tableau de synthèse, page 24 de la Pièce 5, cité dans le courrier de la CLE, mais aussi les pages 55&56 ainsi que le paragraphe 4.2 de la pièce 8 (*Rapport de base IED et annexes*). Nous avons lu avec intérêt ce paragraphe et sa conclusion page 83, ci-dessous reproduite :

Il n'est pas noté d'évolution majeure depuis le rapport de base réalisé en 2017 et qui mentionnait notamment en conclusion : « **L'ensemble des résultats d'analyses permettent de mettre en évidence une dégradation de la qualité des eaux souterraines, très probablement induite par la présence des anciennes zones de dépôts de déchets et potentiellement par Duchy I. En effet, ces zones de stockage de déchets n'ont pas fait l'objet d'un aménagement selon les exigences**



*actuelles (pas de barrière de sécurité passive ni active garantissant le confinement des déchets stockés). »*

Tous les éléments semblent démontrer que la dégradation est imputable aux anciens casiers historiques de Duchy I, COVED Environnement propose d'actualiser le suivi piézométrique actuel.

Le nouveau programme de suivi trimestriel sera réalisé au niveau des 6 piézomètres suivants : PZ9, PZ2, PZ4, PZ5, PZ7 et PZ102. Ces piézomètres pourront ainsi servir de référence dans le cadre d'un futur réexamen ou lors de la cessation d'activité de l'ISDND.

**A` noter que si des anomalies ou des tendances durables à la hausse sont constatées lors des suivis, des analyses complémentaires seront réalisées sur a minima PZA, PZC, PZD et PZ8.**

Le détail du nouveau suivi piézométrique proposé est présenté dans l'étude d'impact (pièce n°4 de la présente DAE).

L'état de la matrice sol au droit des futures activités, objets de la poursuite d'exploitation, ne présente pas d'anomalie significative au regard des valeurs de référence retenues.

A` noter toutefois que ce milieu est analysé à titre indicatif, mais ne rentre pas règlementairement dans les objectifs du rapport de base d'une ISDND.

Il est important de préciser que l'aménagement des subdivisions de casier permettra d'assurer une étanchéité en fond de forme conforme aux prescriptions en vigueur.

**Le présent rapport de base établit une évaluation représentative du milieu souterrain, ce qui permettra de réaliser une comparaison de ce milieu avant et après exploitation des futures subdivisions de casiers.**

Que la pollution des eaux souterraines constatée, ici nommée dégradation de la qualité des eaux souterraines, soit due à la présence d'anciennes zones de dépôt de déchets, c'est probable, mais cette hypothèse, toute vraisemblable qu'elle soit, ne supprime pas pour autant cette pollution. En reprenant ce site il y a maintenant près de 20 ans, COVED n'ignorait rien des conditions d'exploitation antérieures, et rien non plus, du fait de ces conditions d'exploitation, de la pollution du milieu. Est-il totalement exclu d'y remédier, ou pour tourner la question autrement, a-t-on la preuve qu'il est techniquement impossible d'y remédier en l'état des moyens techniques actuels ?

***Nous demandons évidemment que ce milieu continue d'être analysé avec régularité, et que ces analyses soient transmises aux membres de la CSS, même si cette surveillance n'entre pas dans le cadre réglementaire des objectifs du rapport de base d'une ISDND.***

### **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Le programme proposé permettra de poursuivre le contrôle des paramètres dans les piézomètres et les résultats seront présentés régulièrement en CSS comme actuellement.

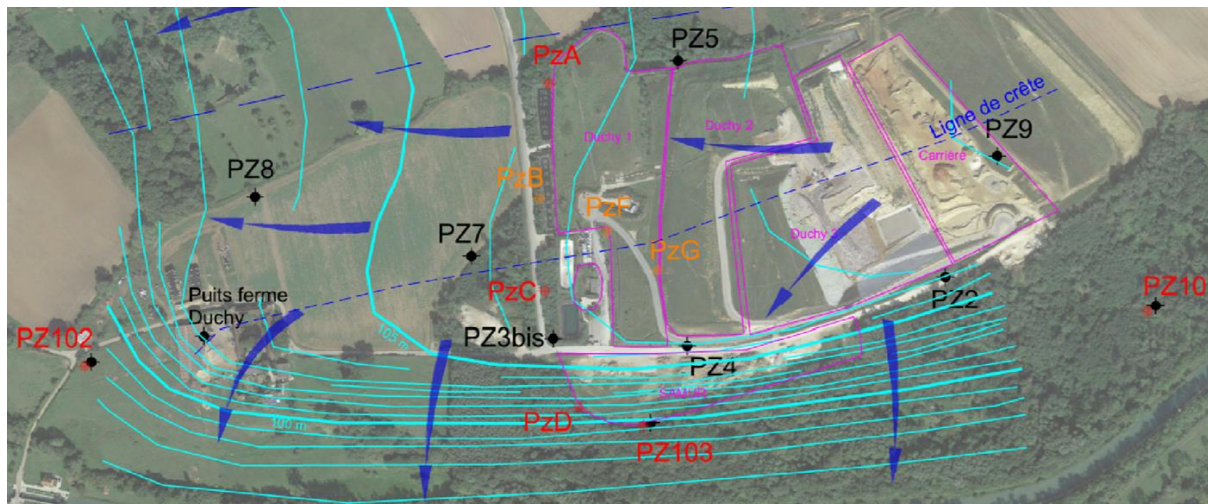
Pour revenir à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, en aval du site, celle-ci est attribuée, à juste titre, aux exploitations historiques de décharges communales dans le périmètre de l'actuelle ICPE, mais également en dehors de ce périmètre. Leur emprise n'est malheureusement pas parfaitement bien connue.

Toutefois le suivi des eaux souterraines de l'ICPE de Coved à Duchy, bénéficie d'un réseau particulièrement dense et bien supérieur aux exigences règlementaires – 3 piézomètres minimum exigés versus 15 piézomètres pour le site de Duchy.

Ce réseau, réalisé en plusieurs étapes, dont l'objectif était en plus de suivre l'évolution des eaux souterraines, d'identifier les impacts des différentes zones d'exploitation du site, a permis de constater que la source de la dégradation des eaux souterraines en aval proche du site uniquement, se situe au niveau des anciennes zones de dépôt de déchets ménagers dans les années 1980 – 1990 dans des conditions respectant les exigences règlementaires de l'époque.

Les différents documents soumis à l'enquête publique permettent de visualiser que sur une partie du site, des piézomètres qui encadrent les sites de Duchy 2 et Duchy 3 on ne constate pas de différences entre l'amont et l'aval, excepté des variations liées au contexte local – forte concentrations en fer, manganèse et parfois nitrates.

On constate également qu'à une distance de 300 mètres environ à l'aval du site, dans les Pz8, Pz102 et le puits de la ferme de Duchy (puits non exploité pour l'alimentation en eau potable), les valeurs sont de même ordre de grandeur que celles de l'amont, ce qui témoigne d'une extension très limitée de l'impact des anciennes zones de stockage de déchets sur les eaux souterraines. Ces zones étant situées essentiellement autour de la zone d'entrée du site actuel et sur la bordure ouest entre le PZ3 et le PZA.



Cette analyse, complétée par l'absence d'exploitation des eaux en aval immédiat du site et donc de risques sanitaires, ainsi que les tendances stables, voir à la baisse, motivent la position actuelle qui consiste à poursuivre le suivi afin de contrôler l'absence d'une dégradation vis-à-vis de la situation historique.

**Impact sanitaire sur la population environnante** Ce thème est traité dans la Pièce 4b.

Des tableaux et des cartes de localisation (habitats, bâtiments accueillant du public, des activités économiques) permettent de mesurer les enjeux humains qui se posent autour du site de Duchy.

Odeurs, envols de plastiques, trafic routier, poussières, émissions de polluants atmosphériques divers, s'il est bien difficile de quantifier les impacts sur la santé de riverains de centres d'enfouissement de déchets, il est néanmoins admis que ces impacts existent et sont loin d'être négligeables.

Le travail qui a été conduit en 2009 et dont la synthèse nous est donnée en restitution est éclairant. (Campagne de mesures réalisée dans les trois hameaux de Frévaux et quatre points sur le site lui-même : H2S ; Ammoniac ; Benzène ; 1,2-dichloroéthane). Ce travail a permis de régler le problème des émissions d'ammoniac constatées sur le bassin de lixiviats.

Nous aurions apprécié que ce travail soit repris à l'occasion du dépôt de ce DDAE, c'est-à-dire qu'une nouvelle campagne de mesures vienne confirmer ou infirmer les résultats de la précédente campagne, vieille de 14 ans, et étendu à d'autres polluants atmosphériques.

Il aurait été bon de s'assurer que l'air respiré par les riverains en 2022-2023 ne soit pas chargé en ammoniac (à moins qu'une vérification de l'efficacité de l'aérateur installé après 2009 ait été faite autrement, le dossier n'en fait pas état), ni en oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules fines, au-delà des valeurs guides de la réglementation française.

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Des études récentes sur l'impact de notre installation dans les rejets atmosphériques ont été menées en 2018 et en 2020. Peut-être que la communication de ces études n'a pas été suffisamment large, mais elles étaient reprises et citées dans la demande en cours.

Les résultats ont permis de confirmer l'absence d'impacts sanitaires pour les riverains tant en 2018 qu'en 2020. Les paramètres étudiés étaient : H2S ; Ammoniac ; Benzène ; 1,2-dichloroéthane ; Toluène ; Trichloroéthylène ; Tétrachloroéthylène, des traceurs représentatifs des activités d'une installation de stockage de déchets.

En plus de ces constats, nous attirons l'attention sur la suppression de l'installation de combustion de biogaz sur site. Cette installation a été remplacée par une installation de production de biométhane, qui injecte le biométhane dans le réseau GRDF et supprime la quasi-totalité des rejets atmosphériques qui avaient été observés par le passé. On ne fait plus appel à des moyens de combustion du biogaz sur le site, sauf en cas d'arrêt de l'injection de biométhane. En 2022 la torchère a fonctionné 392 heures, soit 4,5% du temps.

Au lieu de quoi, la page 66 nous informe qu'aucune donnée de la qualité de l'air n'est disponible sur et autour du site pour ces paramètres et qu'on s'en réfère à une modélisation pour affirmer que ces valeurs guides ne sont pas dépassées, et ne le seront pas dans les années qui viennent, compte tenu des conditions d'exploitation. Même si, comme il est habituel en pareil cas, les hypothèses retenues dans cet exercice de modélisation ont un caractère majorant, nous ne partageons pas l'optimisme de rigueur de cette conclusion.

Un autre point est celui des envols. Il est important qu'il soit jugulé, pour la non dissémination de déchets légers dans l'environnement (impact visuel), mais surtout pour éviter que des déchets plastiques ne viennent polluer les milieux naturels, notamment aquatiques, où ils se fragmentent et finissent ingérés par petits mammifères, oiseaux, poissons. Le risque sanitaire que représentent ces envols ne doit pas être sous-estimé : chaque humain ingère en moyenne 250 g de plastique par an :

**L'homme ingère des particules de plastique par milliers, et en produit toujours plus : Des chercheurs canadiens ont montré que notre organisme ingère jusqu'à**

**52 000 microparticules de plastique par an, et ce alors que la production mondiale de plastique est toujours en hausse. (Le Monde avec AFP Publié le 06 juin 2019)**

Page 43 de la Pièce 4b, on lit que « les envois de déchets sont limités au maximum, notamment par : - Le bâchage des camions transportant des déchets **depuis et vers le site** »

**C'est un engagement que COVED peinera à faire respecter à l'ensemble des véhicules, surtout ceux repartant du site à vide, puisqu'il n'est pas toujours respecté actuellement.** Cette question revient rituellement à chaque CSS. Des envois sont régulièrement constatés autour des sites icaunais gérés par COVED, à Champigny notamment où cette question fait l'objet d'un suivi spécifique de la part d'habitants de la commune.

Pour les odeurs, les signalements de riverains se raréfient. Espérons que cela continuera, et qu'il ne s'agit pas d'une forme de lassitude de la part des habitants. Faute de quoi les vingt ans qui viennent vont leur paraître bien longs, sans compter que la durée d'exploitation sollicitée peut avoir elle aussi « *une influence sur l'état psychologique des personnes* ». On n'habite pas près d'une ISDND sans en redouter les défaillances, les actes de malveillance, les risques d'incendie... Et cela pèse nécessairement sur le « moral ».

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Il est fait référence à une dégradation du paysage par l'envol d'éléments légers lors de l'apport de déchets sur le site et un potentiel impact de leur dégradation dans l'environnement. Nous pensons qu'il s'agit d'une remarque de nature générale et pas spécifiquement liée à la situation de notre installation. Effectivement lors de l'envols d'élément léger, il peut y avoir un impact visuel. Toutefois nos équipes sont sensibilisés et effectuent un ramassage régulier, les envois, les plastiques y compris, ne restent jamais jusqu'à leur dégradation dans l'environnement.

Nous intervenons également auprès des chauffeurs, qui ne sont pas forcément des chauffeurs de notre société, pour les sensibiliser sur l'obligation de pose de filets sur les bennes de déchets. On observe depuis quelques années une nette amélioration grâce notamment à une politique d'exigences voire répressives avec plusieurs mesures (sensibilisation à l'environnement et au voisinage, courrier aux apporteurs, menace d'interdiction de site, imposition d'un temps d'attente avant réception, ...).

Par ailleurs, il n'y a pas de lassitude chez les riverains pour les signalements grâce à des échanges réguliers. Leurs informations nous sont précieuses et nous agissons en correction. Cette boucle d'échange apporte la confiance mutuelle qui permet au site de progresser.

A titre d'exemple : entre juin et août 2023, 17 signalements d'odeurs ont été remontés par les riverains et le représentant de la Mairie, suite à des modifications opérées sur les réseaux de captage de biogaz. Les travaux correctifs ont été apportés au mois d'août afin d'arrêter les émissions d'odeurs au 31/08.

Les rendez-vous annuels avec les riverains, dans un environnement convivial, tels que les crêpes et le barbecue permettent effectivement de garder le contact de proximité et les échanges sur leur ressenti.

**S'agissant des déchets produits sur notre territoire, que les politiques de prévention peinent à réduire, ce que nous regrettons, il est normal qu'ils soient gérés sur notre territoire. Leur quantité nécessite des capacités de stockage. Nous en sommes conscients.**

**Pour autant, nous demandons que les capacités du site puissent être revues en fonction des besoins réels du territoire : comment prévoir aujourd'hui les besoins de 2030, de 2035 ?**

**Nous demandons également qu'il y ait une prise en compte effective de l'impact de l'activité du site sur les eaux souterraines et de surface, conforme aux attentes du SAGE de l'Armançon et d'autre part que le point de rejet actuel (n°1) soit maintenu selon le souhait de la CLE de l'Armançon.**

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Lors de la demande du précédent arrêté préfectoral il y a 5 ans et contrairement à d'autres opérateurs, COVED, conduite par le groupe de recyclage PAPREC s'était déjà inscrite dans une démarche de la promotion du recyclage qui conduisait mécaniquement à la diminution des capacités d'enfouissement. A l'époque COVED a proposé de diminuer la capacité de DUCHY III progressivement de 70 000 t/an à 65 000 t/an en 5 ans.

Aujourd'hui COVED et le groupe de recyclage PAPREC restent cohérents et fidèles à l'ADN du groupe : Privilégier la production de matière première issues du recyclage. Cela se traduit notamment par le développement/modernisation constant des moyens de tri qui sur le département sont : le Centre de tri d'Ormo y pour les emballages ménagers et celui de Sens pour les déchets d'activités économiques.

Plus concrètement pour l'ISDND de Duchy IV, nous proposons le passage de 65 000t/an à 50 000t/an ce qui constitue une baisse complémentaire des capacités de stockage. Contrairement à ce qui est parfois affirmé ce n'est pas le PRPGD qui oblige COVED à diminuer sa capacité mais bien l'efficacité du tri des déchets qui diminue les tonnages entrants en ISDND. Pour en avoir la preuve il suffit de se référer aux tonnages des rapports annuels présentés en Commission de Suivi de Site.

Soulignons également que pendant que d'autres opérateurs se voient reconduire des capacités identiques pour 20 ans, COVED et le groupe PAPREC, au-delà de la proposition de baisse de la capacité de l'ISDND DUCHY IV réduite à 50 000t/an, a déjà largement contribué à la baisse des capacités dans l'Yonne : fermeture de l'ISDND de La Chapelle sur Oreuse 60 000t/an, engagement de fermeture anticipée en projet de l'ISDND de Champigny de 50 000t/an. On peut y ajouter la fermeture du site de proximité en Côte d'Or de Vic de Chassenay pour 50 000t/an. La dégressivité des capacités de stockage, nous ne pouvons qu'être d'accord avec Yonne Nature Environnement, doit être appliquée de manière proportionnelle à tous les opérateurs et non pas uniquement à COVED.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*L'ensemble des sujets abordés donnent lieu à une réponse argumentée de la part de la COVED.*

*Je prends acte de ces réponses, pas de commentaire.*

**Mr. Didier Michel, Entreprise Michel recyclage, Venoy (Registre dématérialisé)**

M. Le commissaire enquêteur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants :

Nous exploitons des centres de tri de déchets en vue de leur recyclage et leur valorisation sur nos centres de Briennon sur Armançon et de Venoy ;

Bien que notre entreprise soit performante dans son pourcentage de valorisation, une fraction des déchets qui nous sont apportés ne sont ni recyclables, ni valorisable ;

S'il n'est pas logique, et d'ailleurs prohibé actuellement par les textes de déverser dans des centres d'enfouissement des déchets non trié, il convient de conserver des capacités dans ces centres de façon à servir d'exutoire pour les déchets non valorisables en centre de tri ;

Nous attirons votre attention sur des fermetures temporaires de centres de tri, par le passé, du fait de capacité d'acceptation des centres d'enfouissement régionaux saturés.

De toute évidence la démarche de trie et de valorisation étant vertueuse, en particulier dans le cadre des économies du carbone et de l'énergie, il serait écologiquement dommageable d'en être amené à refuser des déchets valorisables dans la mesure où nous n'aurions plus d'exutoire pour la fraction non recyclable.

Vous remerciant, M. le commissaire, de la prise en compte de nos remarques dans votre rapport, nous vous prions d'accepter nos salutations les meilleures.

D. Michel

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Nous remercions monsieur Michel de souligner à quel point les ISDND sont des maillons indispensables au développement du tri et de la valorisation.

En effet, sans eux les centres de tri ne pourraient effectivement pas éliminer leurs résidus non valorisables et ne pourraient donc pas fonctionner.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de la réponse, pas de commentaire.*

Mme. Catherine Schmitt, Association Yonne Nature Environnement, 60 avenue Edouard Branly 89400 Migennes (Registre dématérialisé)



**YONNE NATURE ENVIRONNEMENT**  
Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

Monsieur le commissaire-enquêteur,

### Introduction

L'association a participé à la révision du PLU de Saint-Florentin en juillet 2023. Nous ne savons pas si nos remarques ont été prises en compte. Sur l'extension de la carrière, nous avons signalé des différences de surfaces

### Extraits de notre contribution :

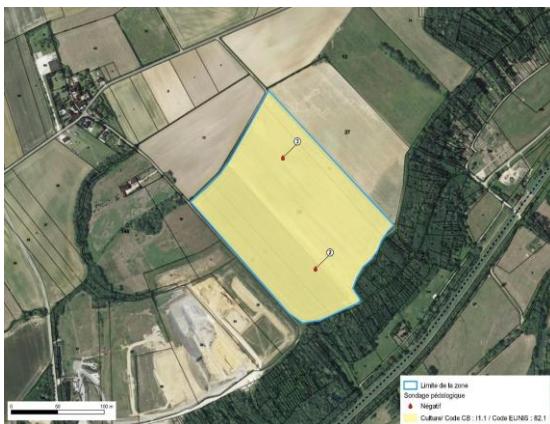
Le règlement du PLU (page 178/229), spécifie que l'exploitation agricole ne sera pas autorisée sur les zones Nc2 et Nc3. Merci de spécifier que l'exploitation agricole y sera autorisée à la fin de l'exploitation de la carrière.

Or page 66, il est écrit l'inverse.

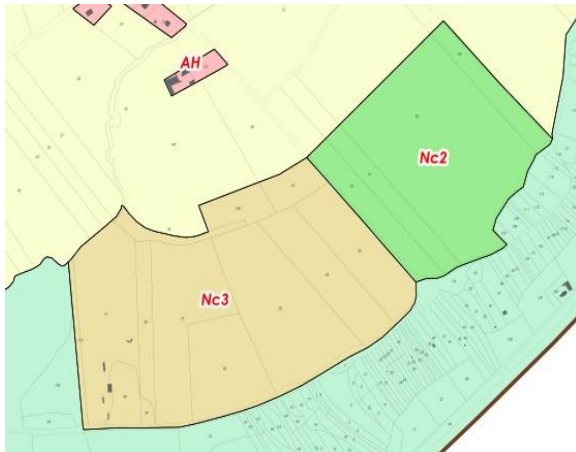
La zone N : Zone naturelle ou forestière :

- Sous-secteur Nc2 : zones où sont autorisées les ouvertures de carrières qui seront, après exploitation, remises en terre de culture ;
- Sous-secteur Nc3 : zone où sont autorisées les ouvertures de carrières qui pourront être utilisées, après exploitation, pour l'enfouissement des ordures ménagères ;

### A - SECTEUR N°1



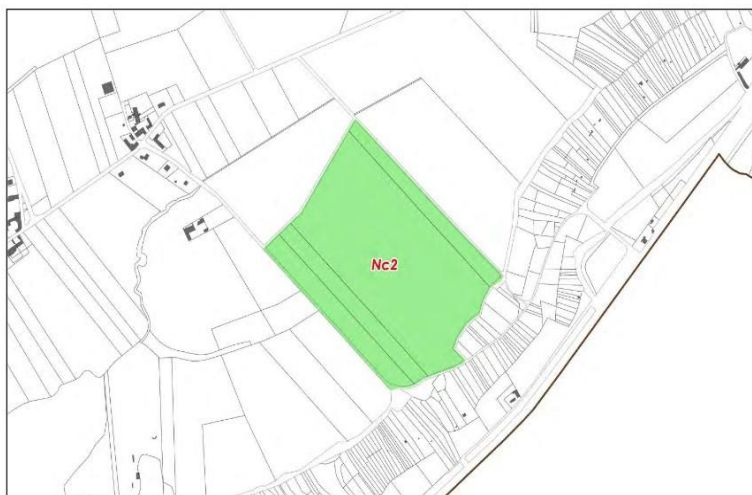
Dans le règlement graphique : Nc2 est aligné avec Nc3



Par ailleurs, on peut lire que « Nc2 concerne 16,6 ha de carrières » et que « NC3 concerne 20,6 ha de carrières et de déchets ».

*Ci-après Nc2 concerne les parcelles 30 et 29.*

- Le Secteur NC2 : secteur où sont autorisées les ouvertures de carrières qui seront après exploitation, remises en terre de cultures, d'une surface de 16.6ha ;



*Nous constatons que la délimitation de la parcelle est très différente. Quelle est la surface Nc2 ci-dessus ?*

*Nous concluons que l'extension de Nc3 englobe le ou les parcelles promises initialement à un retour à l'agricole.*

*Quelle garantie avons-nous que Nc2 revienne ultérieurement à l'agricole ?*

*Aucune.*

*Ce serait bien de revenir à une prairie ne serait-ce que pour le stockage du carbone et le corridor écologique. Une petite modification du PLU qui s'assimilerait à un tour de passe-passe sera bientôt organisée pour permettre la production du biogaz ?*



**Nous vous demandons de vérifier ce qui a été finalement fait dans le PLU et de nous dire où nous pouvons consulter et télécharger le nouveau PLU.**

Dans le dossier DUCHY IV soumis à enquête publique

- La future zone de stockage des matériaux issus des opérations d'aménagement de Duchy IV sera, quant à elle, réalisée au droit des parcelles ZL30, ZL31 et ZL32.
- A date de réalisation de la présente DAE :
  - Les parcelles ZL34 et ZL37 (faisant partie de l'AP « carrière » de la société MOUTURAT JAD) sont en cours d'exploitation ;
  - Les parcelles ZL37 et ZM148 ont été décapées et utilisées comme zone de stockage conformément à l'AP de COVED de 2013.

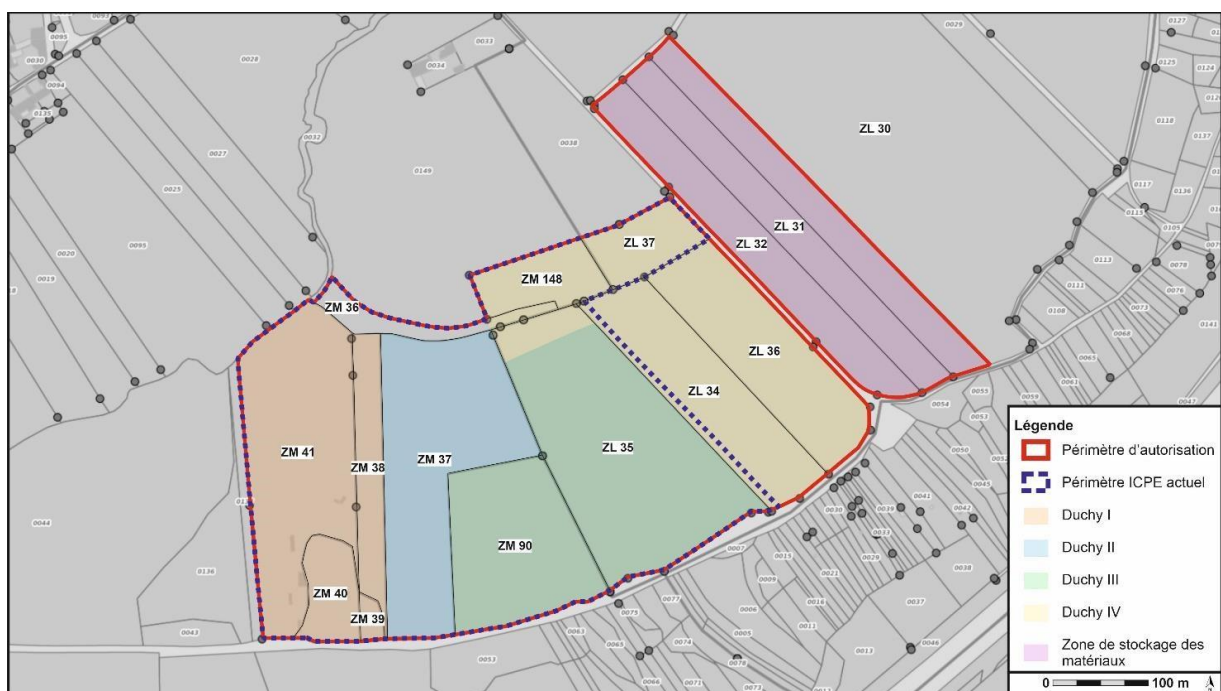


FIGURE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE

SOURCE : GÉOPORTAIL

Difficile de s'y retrouver... Qu'en est-il du PLU révisé ? Les surfaces correspondent-elles ? Le périmètre de l'ensemble de l'ICPE correspondent-ils à la révision du PLU de cette année ?

Pour l'association, au lieu d'économiser les sables de Frécambault, la société Mouturat est pressée par la société Coved d'exploiter pour pouvoir enfouir les déchets de Coved, qui en même temps le fait la demande de la fermeture anticipée de Champigny-sur-Yonne.

## Réponse du maître d'ouvrage

Concernant le PLU, la conformité de notre projet avec les obligations imposées dans sa rédaction sera respectée.

Sur les quantités de déchets à enfouir

Nous sommes toujours surpris de constater que la demande porte encore sur des tonnages élevés 50 000 T/an pour Duchy IV alors que la population diminue,

- que le plan régional et des gestions des déchets demande de diviser par 2 les capacités de stockage et les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 et que le SRADDET demande l'ajout d'un principe de dégressivité des capacités des ISDND à partir de 2026, dégressivité à poursuivre au-delà de 2031.

Objectifs PRPGDM BFC

- Améliorer la connaissance des gisements par la mise en place d'un observatoire régional sur les déchets.
- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 de 15% en 2025 et de 20 % en 2031 et stabiliser les productions de déchets d'activité économique et de déchets inertes du BTP.
- Valoriser en 2025 66 % des déchets non dangereux et 75 % des déchets du BTP
- Diviser par deux les capacités de stockage et les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010.
- Mettre en place des actions de prévention et de valorisation : réduction des déchets verts et du gaspillage, éco-conception, réparation, réemploi, éco-exemplarité, formation, sensibilisation, déploiement de la tarification incitative, extension des consignes de tri plastiques, lutte contre les décharges sauvages...

Milieux naturels (zone N)

Nous défendons l'intérêt général : les zones naturelles qui n'ont pas vocation à être transformées en décharge (dénommées zones de stockage de déchets), l'eau, les ressources naturelles (sol et eau), les écosystèmes, la biodiversité, etc.

Nous demandons à ce que l'avis de la Commission locale de l'eau soit suivi car il est important de préserver les captages en-dessous Duchy que M. le Maire s'est engagé à suivre avec des analyses régulières lors d'une commission des carrières. Où sont les analyses ?

Ces zones naturelles exploitées carrières/déchets avaient été promises à un retour agricole.

Nous demandons à ce qu'elles reviennent en herbe pour reconstituer un corridor écologique.

**Nous demandons à ce que Coved solutionne les dysfonctionnements observés de longue date dans les piézomètres** et que l'exploitant s'engage à diminuer les dépassements sur

les anciens sites (I, II, III) et que Duchy IV ne vienne pas augmenter les dysfonctionnements par rapport à la nappe souterraine.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Le programme proposé permettra effectivement de suivre les résultats piézométriques et ils seront présentés en CSS. Les actions éventuelles découleront des constats et analyses des spécialistes. Notons également que DUCHY I, II et III ne doivent pas être regardés de la même manière car la réglementation est différente pour chacune des trois périodes. Cette réponse est à mettre en relation avec la réponse n° 6 qui traite des sujets de la qualité des eaux souterraines.

**Les riverains**

Nous sommes surpris de ne pas voir d'avis de l'ARS dans les annexes PPA. **Pouvez-vous leur demander d'en fournir un ?** Les populations riveraines étant soumises à des odeurs, des effluves ammoniac, d'H<sub>2</sub>S etc. A noter que nombreux riverains sont morts et que les plus vaillants ont choisi de déménager.

**Réponse du maître d'ouvrage :**

La suppression de l'installation de combustion de biogaz consécutive à l'arrivée du procédé WAGA de filtration du biogaz en 2017 supprime la quasi-totalité des rejets atmosphériques liés à la combustion et qui avaient été observés (*la combustion du biogaz n'intervenant qu'en secours*).

Les conclusions des analyses de retombées atmosphériques réalisées en septembre 2018 et novembre 2020 (H<sub>2</sub>S ; Ammoniac ; Benzène ; 1,2-dichloroéthane ; Toluène ; Trichloroéthylène ; Tétrachloroéthylène) ne montrent pas de risques sanitaires pour les riverains liés aux activités de COVED. Ce sujet a été développé dans la réponse n° 7 car il traite de la qualité de l'air et des impacts sanitaires.

**Conclusion**

**Nous demandons à ce que l'AP inclue la diminution progressive des quantités à partir de 2026 et au-delà de 2031 et que l'ensemble de l'exploitation Coved améliore les anomalies constatées dans les piézomètres et que l'ensemble revienne en prairies.**

Pour l'association  
Catherine Schmitt  
Présidente



Parc du Moulin de Préblin

60 avenue Edouard Branly 89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88 mail : [yonne.nature.environnement@gmail.com](mailto:yonne.nature.environnement@gmail.com) site [yonne.nature.environnement.fr](http://yonne.nature.environnement.fr)



**Réponse du maître d'ouvrage :**

Lors de la demande du précédent arrêté préfectoral il y a 5 ans et contrairement à d'autres opérateurs, COVED, conduite par le groupe de recyclage PAPREC s'était déjà inscrite dans une démarche de la promotion du recyclage qui conduisait mécaniquement à la diminution des capacités d'enfouissement. A l'époque COVED a proposé de diminuer la capacité de DUCHY III progressivement de 70 000 t/an à 65 000 t/an en 5 ans.

Aujourd'hui COVED et le groupe de recyclage PAPREC restent cohérents et fidèles à l'ADN du groupe : Privilégier la production de matière première issues du recyclage. Cela se traduit notamment par le développement/modernisation constant des moyens de tri qui sur le département sont : le Centre de tri d'Ormoiy pour les emballages ménagers et celui de Sens pour les déchets d'activités économiques.

Plus concrètement pour l'ISDND de Duchy IV, nous proposons le passage de 65 000t/an à 50 000t/an ce qui constitue une baisse complémentaire des capacités de stockage. Contrairement à ce qui est parfois affirmé ce n'est pas le PRPGD qui oblige COVED à diminuer sa capacité mais bien l'efficacité du tri des déchets qui diminue les tonnages entrants en ISDND. Pour en avoir la preuve il suffit de se référer aux tonnages des rapports annuels présentés en Commission de Suivi de Site.

Soulignons également que pendant que d'autres opérateurs se voient reconduire des capacités identiques pour 20 ans, COVED et le groupe PAPREC, au-delà de la proposition de baisse de la capacité de l'ISDND DUCHY IV réduite à 50 000t/an, a déjà largement contribué à la baisse des capacités dans l'Yonne : fermeture de l'ISDND de La Chapelle sur Oreuse 60 000t/an, engagement de fermeture anticipée en projet de l'ISDND de Champigny de 50 000t/an. On peut y ajouter la fermeture du site de proximité en Côte d'Or de Vic de Chassenay pour 50 000t/an. La dégressivité des capacités de stockage, nous ne pouvons qu'être d'accord avec Yonne Nature Environnement, doit être appliquée de manière proportionnelle à tous les opérateurs et non pas uniquement à COVED.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de la réponse, pas de commentaire.*

## **2ème Partie du rapport**

(Article R.123-19 du code de l'environnement)

## 5 ANALYSE DU PROJET PAR LE CE

### 5.1 Rappel de l'Objectif

L'Objectif du projet de la COVED Environnement, c'est la pérennité du site de Duchy.

L'autorisation d'exploitation arrivant à échéance au 31 mai 2024 (AP n°PREF-SAPPIE-BE-2019-050) cette nouvelle demande doit relancer l'activité du site sur une période de 20 ans et la gestion de 1 million de tonnes de déchets.

Activités, indispensables aux vues des besoins économiques et écologiques du département et de la commune de Saint-Florentin.

L'aménagement de ce nouveau casier Duchy IV, sera réalisé en 9 phases de terrassement et n'aura pas ou peu d'incidence sur l'aménagement global du site, en exploitation depuis de nombreuses années.

L'évaluation des enjeux environnementaux vont de faible à négligeable, voir pour certains sujets de Modéré à Fort, suivant l'étude réalisée en juin 2023. (ci-dessous)

A savoir : FORT

- PLU Mise en compatibilité en concomitance à la présente DAE
- Proximité des habitations de riverains (Beauvais et Moulin poulet, rayon de 150m).
- Hydrologie présence de la nappe des sables de Frécambault à droite du site.
- Qualité de l'air, Odeurs, 46 plaintes sur 2 ans d'exercices recensées par la COVED.

MODERE

- Patrimoine ZPPA de la vallée de l'Armançon et gisements préhistoriques.
- Equipements sportifs, tourisme, transports fluviaux, le canal de Bourgogne à 200m et les jardins familiaux à 475m.
- Hydrologie réseau hydrographique local à 400m.

L'impact environnemental du projet apparait acceptable, toutefois l'étude hydrogéologique fait apparaître des dépassements réguliers des seuils de pollution liés aux métaux lourds.

Il faut souligner que cette pollution a pour origine les anciens casiers et que la COVED doit pouvoir apporter sur ce projet, des garanties afin de ne pas dégrader la ressource en eau.

Sur la forme

Le dossier qui m'a été fourni était composé de 3 classeurs, alors que celui qui était disponible en mairie était composé de 4 classeurs, donc plus fourni et identique au dossier numérique.

(Mr Gomes m'a transmis l'annexes N°1 à N°3 de la pièce 8B et L'annexe N°1 de la pièce 10).

Sur le fond

Le dossier papier n'a pas relevé de critique, les deux personnes qui l'ont consulté en ma présence, ont trouvé toutes les réponses et plans à leurs interrogations

## 5.2 La publicité

Malgré un effort particulier sur l’affichage de l’avis d’enquête et de l’arrêté, j’ai constaté très peu d’implication du public, aucune visite en mairie durant toute la période de l’enquête et uniquement 2 personnes lors des permanences.

J’ai constaté la qualité et le maintien de l’affichage à Saint-Florentin, pendant toute la période de l’enquête, de même l’affichage pour les communes concernées, Vergigny, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Tourny a été maintenu et certifié par 3 constats d’huissier formalisés à la demande de la COVED.

Mr Romain RAJAOFERA responsable des marchés publics et des affaires juridiques de la commune de Saint-Florentin m’a remis le 22 septembre 2023, le certificat d’affichage de la mairie. (Annexe N°5)

Je signale, pour les communes concernées avoir reçu les certificats de la commune de Champlost (annexe N°10), de Chéu (annexe N°11), de Tourny (annexe N°12), de Vergigny (annexe N° 13) je n’ai pas reçu les certificats d’affichage des communes de Brienon-sur-Armançon et de Venizy, à priori directement envoyés à la préfecture.

## 5.3 Les avis des services de l’Etat.

Deux organismes ont formalisé leurs avis :

1. La direction régionale des affaires culturelles en date du 28 septembre 2022.

Elle s’est exprimée une fois, en abordant 2 sujets :

- Le patrimoine archéologique :

« Les parcelles ZM148, ZL 34, ZL 36 et ZL 37 devront faire l’objet d’investigations archéologiques sous forme d’un diagnostic préventif » « s’assurer que le lieu de stockage des déblais sur les parcelles ZL 30p, ZL 31 et ZL32, ne fera pas l’objet d’affouillement » (même limite). Une attestation de non réalisation de décaissement devra être produite.

- Patrimoine, espaces protégés et paysages

« Le projet est situé en dehors des limites du site patrimonial remarquable de Saint-Florentin, il n’est pas concerné par une protection au titre des sites classés ou inscrits.

La COVED a répondu par courrier (Annexe N°9) en date du 27 juin 2023 apportant une réponse satisfaisante.

2. La commission locale de l’eau (C.L.E.) en date du 6 septembre 2022 et du 27 décembre 2022.

Elle s’est exprimée 2 fois sur 3 sujets.

- Une modification de la gestion des eaux pluviales
- La création d’un réseau souple depuis le point de rejet N°1.
- Pollution constatée par des dépassement de seuils de taux de métaux lourds.

La COVED n'a pas répondu directement au courrier de la C.L.E, 2 sujets ont été traités (la modification de la gestion des eaux pluviales et la création d'un réseau souple) via le dossier de compléments demandés par la DREAL dans le cadre de l'instruction de la demande. ELEMENTS DE REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS du 17 octobre 2022. (Question N°4 première et deuxième partie).

Quant à la pollution des eaux, divers commentaires et résultats apparaissent dans l'étude d'impact

*Dans le cadre du suivi réglementaire défini par l'article 5.7 « Surveillance des effets sur les eaux souterraines » de l'AP d'autorisation du site, des campagnes de prélèvements et d'analyses sont réalisées trimestriellement au droit des ouvrages de surveillance du site présentés au chapitre 9.5.3.1*

*Globalement, depuis 2017, aucune modification significative du comportement ou de la qualité de la nappe n'est identifiée. Toutefois, plusieurs piézomètres présentant régulièrement des résultats supérieurs aux valeurs et aux normes de qualité, à savoir :*

- *Le PZ3bis (conductivité, fer, manganèse, nickel, ammonium, chlorures et benzène) ;*
- *Le PZ5 (arsenic, fer, manganèse et ammonium) ;*
- *Le PZ7 (conductivité, arsenic, fer, manganèse, nickel, ammonium, chlorures et benzène) ;*
- *Le PZ8 (conductivité, fer et nitrates) ;*
- *Le PZ103 (conductivité, manganèse, nickel, nitrates, ammonium et chlorures) ;*
- *Le PZA (conductivité, arsenic, fer, manganèse, nickel, ammonium et chlorures) ;*
- *Le PZC (conductivité, arsenic, fer, manganèse, nickel, ammonium, ortho phosphates, chlorures et benzène) ;*
- *Le PZD (conductivité, fer, nitrites et ammonium).*

*Le PZ2 (fer), le PZ4 (fer et manganèse), le PZ9 (nickel), le PZ101 (fer et manganèse) et le PZ102 (nitrates et ortho phosphates) présentent, quant à eux et pour la majorité des paramètres, des résultats inférieurs aux valeurs et aux normes de qualité. Toutefois, pour certains paramètres (précisés entre parenthèses ci-avant), les résultats sont occasionnellement supérieurs à ces mêmes valeurs de référence*

Aucun point d'amélioration n'est apporté pour la maîtrise des dépassements de seuils constatés.

Un Organisme n'a pas souhaité s'exprimer.

L'Autorité Environnementale MRAe n'a pas souhaité s'exprimer (Absence d'avis du 6 janvier 2023 / BFC-2023-35472023APBFC3)

Je prends acte, regrettant l'éclairage habituelle, bien utile, lors de nos enquêtes liées à l'environnement.

#### Les Avis émis par d'autres services via le registre dématérialisé :

##### Avis déposé par la mairie de Saint-Florentin

Boucher François

Déposée le mercredi 20 septembre 2023 à 11h21

Adresse postale : Place de l'hôtel de ville 89400 Migennes

La ville de Migennes soutient l'agrandissement du site d'enfouissement, nous avons besoin de pouvoir enfouir les refus de trier, en attendant que les nouvelles filières soient présentes et que le choix du futur incinérateur soit décidé, le projet de sens est trop éloigné de notre territoire, cela va créer des pollutions et du trafic de camions dans les villes traversées.

Avis très favorable

##### Avis déposé par La CCAM

Proposée par Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

(Glegland@migennois.fr)

Déposée le mercredi 20 septembre 2023 à 17h19



Adresse postale : 1 bis rue des Ecoles 89400 MIGENNES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Saint-Florentin/Duchy constitue une infrastructure de traitement Des déchets ultimes indispensable pour les collectivités territoriales et les acteurs économiques du département de l'Yonne.

En effet, sa position dans le département permet aux collectivités compétentes en déchets ménagers et assimilés situées en Centre Yonne (telles que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise "CCAM") d'y accéder en réduisant les Transports et donc les émissions de CO2 qui seraient nécessairement augmentées s'il nous fallait emporter les déchets que nous Collectons dans les installations, actuelles ou futures, situées au Nord et au Sud du département.

Maintenir plusieurs installations dans le département de l'Yonne est aussi un avantage en termes de concurrence et de réponse Aux marchés publics que nous passons, tant sur le plan financier (prix de traitement) que technique (mode de traitement).

Le site de stockage de Duchy dispose par ailleurs d'une technologie innovante de production locale de gaz méthane à partir des Déchets et à destination de GrDF qui permet de remplacer une partie du gaz fossile responsable du réchauffement climatique et Objet d'enjeux géopolitiques qui nous dépassent aussi bien qu'ils nous concernent localement.

Sur ce même site, d'autres projets de production de gaz sont également à l'étude (hydrogène notamment) sur lesquels les Collectivités telles que la nôtre sont sollicitées. Il conviendrait de laisser du temps à ses projets pour se développer et pour Participer à la transition énergétique.

Pour ces raisons, la CCAM émet un avis très favorable au projet d'extension du site dit de "Duchy IV".

Sincères salutations.

Pour Monsieur François Boucher, Président de la CCAM, contribution rédigée par Gildas Le Gland, Directeur du Pôle Environnement de la CCAM

### Avis déposé par la Commission de suivi du Site

Proposée par ANDRE Gérard

(Gerard.andre89@orange.fr)

Déposée le vendredi 22 septembre 2023 à 00h15

Adresse postale : 39, rue du Tartre 89550 HERY

Siégeant depuis plusieurs années au sein de la Commission de Suivi du Site d'Enfouissement de Duchy en qualité de Conseiller Départemental, je pense être en mesure d'apporter un témoignage objectif sur le projet d'extension du site.

Divers arguments plaident, à mon sens, en faveur du projet engagé par COVED ENVIRONNEMENT :

- Duchy constitue une infrastructure de traitement indispensable à la vie des collectivités et à l'implantation d'entreprises dans L'Yonne, dans l'attente de la future construction d'une usine d'incinération.
  - Les déchets sont utilisés sur le site pour la production de gaz alimentant, en 2022, environ 10% des besoins locaux entre St-Florentin et Auxerre (1,5 million de m3 injectés dans le réseau GRDF.
  - Constat d'une diminution de la demande de capacité annuelle passant de 70 000 t/an à 50 000 t/an, grâce aux opérations de Recyclage.
  - Actions de renforcement des contrôles de matières valorisables.
  - Contrôles journaliers respectant un cahier des charges détaillé et contraignant (suivis des eaux souterraines, rejets aqueux, Lixiviats, rejets atmosphériques, suivi écologique, topographique, ...).
  - Présentation de rapports annuels d'activité n'occasionnant pas d'actions correctives majeures.
  - Elaboration d'un plan d'améliorations des contrôles lié au projet d'extension.
  - Elaboration d'un plan de réaménagement paysager.
  - Contacts permanents avec les habitants des hameaux situés à proximité.
- Pour toutes ces raisons et sous réserve de contraintes environnementales majeures imposées par les services dûment agréés (MRAe, CLE, DRAC, ...), non notifiées à ce jour, j'émet un avis favorable au projet.

L'Avis de la commune de Saint-Florentin.

Par courrier, de Monsieur le maire Yves Delot a l'attention de Monsieur le Prefet de l'Yonne, en date du 22 septembre 2023.

Saint-Florentin, le : 22 SEP. 2023

Affaire suivie par :



A l'attention de :

**Préfet de l'Yonne**  
Préfecture de l'Yonne  
1 place de la Préfecture  
CS 80 119  
89000 AUXERRE cedex

LR/AR 1A 201 806 7696 3  
Affaire suivie par Mme L'HOSTIS

**Objet :** Enquête publique – Demande d'autorisation environnementale COVED  
Environnement

Monsieur le Préfet,

Par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2023-0287 du 7 juillet 2023 vous appelez la commune de SAINT FLORENTIN à exprimer son avis sur l'autorisation environnementale qui est demandée par la COVED pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et pour l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

**Par la présente, je vous informe que la commune est favorable à l'octroi de cette autorisation.**

Cette position s'est manifestée notamment par la prise de quatre délibérations concordantes portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune :

- la délibération n°2022\_004 du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 prescrivant la révision du PLU de la commune ;
- la délibération n°2022\_064 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- la délibération n°2023\_013 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- la délibération n°2023\_070 du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2023 portant approbation du PLU.

Au terme de ces délibérations (PJ) il est clairement fait état de la volonté de la commune de réviser son PLU pour permettre la poursuite des activités de la SASU COVED Environnement sur le territoire de la commune de SAINT FLORENTIN. L'approbation très récente de notre nouveau PLU vient acter cette volonté.

Ainsi, c'est sans réticence et avec le soutien du Conseil Municipal que j'émet le souhait que soit octroyée l'autorisation environnementale à la SASU COVED Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Yves DELOT



## 5.4 Mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Florentin

Les terrains visés par le projet d'extension de la COVED ne sont actuellement pas compatibles avec le règlement du PLU en vigueur à ce jour.

En parallèle de la demande d'extension, la COVED a sollicité la commune de Saint-Florentin, pour la mise en conformité de son PLU, à savoir :

- La modification des zonages concernant le futur emplacement du Duchy IV et de la plateforme de stockage des matériaux.
- La modification de la hauteur maximale d'exhaussement.

En attente de l'approbation de la révision du PLU par le conseil municipal de la commune de Saint-Florentin.

## 6 ANALYSE DE LA DEMANDE DE SUP PAR LE CE

La COVED Environnement présente en parallèle du dossier de demande d'autorisation, l'instauration de servitudes d'utilités publiques, (SUP) ceci, afin de garantir la maîtrise foncière de la bande des 200 m. sur la totalité de la période d'exploitation et de post-exploitation. Texte L515-12 du code de l'environnement.

L'objectif étant de garantir, que des activités ou des occupations des sols ne pourront pas être mises en toute la période d'exploitation, de post-exploitation d'une durée minimale de 25 ans.

La bande d'isolement des 200 mètres de l'ISDND de Duchy représente un total de 121 parcelles, soit une surface de cette bande de 38ha 95a 54ca. La COVED Environnement est propriétaire de 15 parcelles (73717 m2) soit 18.9 % de la surface totale.

La COVED Environnement n'est pas propriétaire des 106 parcelles incluses dans cette bande des 200m, elles sont donc concernées par la présente demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, représentant une surface de 315 837 m2 soit 31ha 58a 37ca.

Le dossier est composé :

- Une notice de présentation
- Un plan faisant ressortir le périmètre établi (article R.515-31-2)
- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation.
- L'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre.

Ce dossier est complété par la présentation :

- De la société COVED Environnement
- Des installations existantes
- De la situation foncière dans la bande d'isolement

Le dossier et sa composition apparaît conforme et n'appelle pas de remarques particulières.

Il est à constater qu'aucune observation n'a été formulé par le public ou propriétaire de parcelles, au sujet de cette bande des 200m.

## 7 CONCLUSIONS

### Conclusion sur les observations

Observations et Témahiques														
Registre dématérialisé	Origine		avis positifs						Avis négatifs					
			Accès au site	Expérience positive	Observations favorables	préservation emplois	recyclage gaz	respect environnement	pollution faune flore eau sol	Destruction Faune Flore	nuisances trafic	nuisances olfactives	impact sur la santé	revision du PLU
Avis N°1	WEB	Ravi Ambroise									0	0	0	
Avis N°2	WEB	Anonyme							0	0				
Avis N°3	WEB	ADENY							0			0	0	
Avis N°4	WEB	Didier Michel			0	0								
Avis N°5	WEB	Irene Eulriet			0		0							
Avis N°6	WEB	Boucher Francois			0									
Avis N°7	WEB	Restienne Marie			0	0								
Avis N°8	WEB	Communauté commune Migennesoise		0	0		0							
Avis N°9	WEB	Decherf Louis			0	0								
Avis N°10	WEB	Sellier Mikael		0	0			0						
Avis N°11	WEB	Choquet Damien			0			0						
Avis N°12	WEB	Aurélien Bœuf			0			0						
Avis N°13	WEB	Galizzi Cendrine			0	0								
Avis N°14	WEB	Sauvé Julien			0									
Avis N°15	WEB	Eric Briffault			0	0								
Avis N°16	WEB	Coty Gilles	0		0									
Avis N°17	WEB	Andre Gerard			0									
Avis N°18	WEB	Dacic Nicolice		0	0									
Avis N°19	WEB	Lefevre Victor		0	0									
Avis N°20	Prefecture	Yonne Nature Environnement							0					0
Registre papier														
Avis N°1	Mairie	Rychter Sébastien										0		
Avis N°2	Mairie	Maud Germain									0	0		

Sur les 22 observations enregistrées, 6 sont opposées au projet et 16 ont émis un avis favorable.

Globalement, le public via le site dématérialisé, c'est informé, vu le nombre de téléchargement (641) et le nombre de visiteurs (1354). Le déplacement en mairie, c'est soldé par un grand moment de solitude pour le commissaire enquêteur.

Aujourd'hui la population de Saint-Florentin et du voisinage de proximité semble avoir accepté la présence et l'utilité du site de Duchy.

## 8 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

L'étude du dossier, la visite du site et de sa périphérie à deux reprises, l'analyse des observations du public, l'écoute du public, du maître d'ouvrage, de Mr. Le maire et du personnel de la commune de Saint-Florentin ont forgés mon avis qui peut se résumer selon les quelques appréciations ci-dessous :

- Le dossier présenté, est conforme à la législation en vigueur.
- La qualité de la publicité et de la communication mise en place.
- La tenue de l'enquête publique, via les permanences en mairie sous 4 jours distincts.
- L'enquête publique sur une période de 32 jours dans un environnement approprié à l'écoute du public
- La maîtrise technique et environnementale de la COVED Environnement.
- La gestion du biogaz via la mise en place d'une unité de production de biométhane directement injecté dans le réseau GRDF
- Le respect de l'intérêt général.
- Une majorité d'observations favorables au projet.
- La volonté de la commune de soutenir le projet via la mise en conformité de son PLU.

Sur la base de ces éléments, j'émet un

### **AVIS FAVORABLE**

Sur le projet concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV, exploitée par la SASU COVED ENVIRONNEMENT sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN.

Cet avis est complété par deux recommandations :

1. Respecter les engagements pris vis-à-vis de Mme. Maud Germain, lieu-dit « Petit Frévaux » afin de limiter au maximum toutes les nuisances de voisinages liées à l'exploitation de l'ISDND de Duchy.
2. Sécuriser le point d'évacuation des rejets vers l'Armançon.

Malay-le-Grand, le 20 octobre 2023

Patrick KLUBA

Commissaire Enquêteur Public



## 9 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE DE SUP

L'étude du dossier, la visite du site et de sa périphérie à deux reprises, l'analyse des observations du public, l'écoute du public, du maître d'ouvrage, de Mr. Le maire et du personnel de la commune de Saint-Florentin ont forgés mon avis qui peut se résumer selon les quelques appréciations ci-dessous :

- Le dossier présenté, est conforme à la législation en vigueur.
- La qualité de la publicité et de la communication mise en place.
- La tenue de l'enquête publique, via les permanences en mairie sous 4 jours distincts.
- L'enquête publique sur une période de 32 jours dans un environnement approprié à l'écoute du public
- Le respect de l'intérêt général.
- Aucune opposition enregistrée des propriétaires des parcelles impactées dans la zone des 200m.

Sur la base de ces éléments, j'émet un

### **AVIS FAVORABLE**

Sur le projet concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation exploitée par la SASU COVERED ENVIRONNEMENT sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN.

Malay-le-Grand, le 20 octobre 2023

Patrick KLUBA

Commissaire Enquêteur Public



## 10 PIECES JOINTES :

Pièces jointes N°1 : Dossier Cartes emplacement affichage.

Pièces jointes N°2 : Constat Huissier en date du 04 aout 2023.

Pièces jointes N°3 : Constat Huissier en date du 21 aout 2023.

Pièces jointes N°4 : Constat Huissier en date du 22 septembre 2023.

Pièces jointes N°5 : Arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0287 du 07 juillet 2023.

Pièces jointes N°6 : Procès-Verbal de synthèse.

## 11 ANNEXES :

Annexe N°1 : attestation de parution, l'Yonne Républicaine

Annexe N°2 : attestation de parution, l'Indépendant de l'Yonne

Annexe N°3 : attestation de parution, l'Yonne Républicaine

Annexe N°4 : attestation de parution, l'Indépendant de l'Yonne

Annexe N°5 : certificat d'affichage de la commune de Saint-Florentin

Annexe N°6 : courrier de Mme Maud Germain adressé à Mr. Le Préfet (Annexe N°1 du registre)

Annexe N°7 : photo de Mme Maud Germain (Annexe N°2 du registre)

Annexe N°8 : photo de Mme Maud Germain (Annexe N°3 du registre)

Annexe N°9 : courrier de la COVED adressé à Mme Geoffroy en date du 27 juin 2023

Annexe N°10 : certificat d'affichage de la commune de Champlost

Annexe N°11 : certificat d'affichage de la commune de Chéu

Annexe N°12 : certificat d'affichage de la commune de Tourny

Annexe N°13 : certificat d'affichage de la commune de Vergigny

Annexe N°1 : attestation de parution

**CENTRE FRANCE PUB.**

**Service annonces légales**  
 45, rue du Clos Four  
 63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
 legales@centrefrance.com  
 04 73 17 31 27

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF141379, N°215800**  
 Nom du support : **\* L'Yonne Républicaine 89 (Groupe Centre France)**  
 Département : **89**  
 Date de parution : **01/08/2023**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 10 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.  
 Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**Point de l'Yonne**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE À SAINT-FLORENTIN**

Le public est averti qu'en vertu de :  
 du code de l'environnement,  
 de l'article n° P103-84919-46-2020-0307 du 7 juillet 2021,  
 une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (qualité B) et l'extension de servitudes d'utilité publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin de son arrêté du 22 août 2022 (S) ou 22 septembre 2022 (D) (S) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs à la notice de Saint-Florentin.

Les servitudes envisagées sur le territoire de la commune de Saint-Florentin dans le cadre des deux cents mètres autour de la zone d'implantation de l'installation de stockage de déchets concernent les parcelles suivantes :

Commune de Saint-Florentin :

- Section cadastrale : 08 - N° de parcelles : 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64
- Section cadastrale : 09 - N° de parcelles : 10, 20, 30, 40, 50, 60
- Section cadastrale : 10M - N° de parcelles : 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Les servitudes envisagées sur le territoire de la commune de Saint-Florentin, dans le cadre des deux cents mètres autour de la zone d'implantation de l'installation de stockage de déchets, sont les suivantes :

Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un livret déposé dans le dossier de demande d'autorisation en la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.

M. Patrick GILLET est désigné commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis des élus de la commune de Saint-Florentin, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'enquête et un registre d'enquête, sont déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2022 au 22 septembre 2022, à la mairie de Saint-Florentin, afin que chacun puisse en prendre connaissance, sur place et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat / Environnement / Installations classées - Enquêtes publiques) ;
- la page d'informations mise à disposition du public du 22 août 2022 au 22 septembre 2022 à la préfecture de l'Yonne (Bureau des Annonces de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.82.17 ou au 03.86.72.82.00.

Les communes Saint-Florentin, Arçay, Brienon-sur-Arçay, Chamblay, Miges, Châty, et Tury sont concernées par le périmètre d'enquête réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que vous le dossier peuvent être consignées :

**soit par voie électronique :**

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dmatematise.fr/>
- à l'adresse e-mail suivante ou registre dématérialisé suivante : [enquete-publique-4753@registre-dmatematise.fr](mailto:enquete-publique-4753@registre-dmatematise.fr)

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et dans toutes les langues.)

**soit par écrit :**

- sur le registre « papier » déposé en mairie de Saint-Florentin,
- ou
- contre avisé à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recense les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie de Saint-Florentin, les :

- mardi 22 août 2022 de 8 h 00 à 12 h 00,
- samedi 9 septembre 2022 de 8 h 00 à 12 h 00,
- lundi 10 septembre 2022 de 13 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 22 septembre 2022 de 8 h 00 à 12 h 00.

À l'issue de l'enquête toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairie de Saint-Florentin, Arçay, Brienon-sur-Arçay, Chamblay, Miges, Châty et Tury. Ce document sera également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

Indépendamment de la Préfecture de l'Yonne, une autorisation ouverte de respect de prescription est en cours.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Armand GIMON, responsable du dossier pour le SUDCOM (Environnement), 7 rue du Docteur Lacombe, 70080 PONS, dans les coordonnées ci-dessous indiquées :  
 e-mail : [06.60.07.17.20](mailto:06.60.07.17.20) - mail : [armand.gimon@sewd.com](mailto:armand.gimon@sewd.com)



Annexe N°2 : attestation de parution

**CENTRE FRANCE PUB.**

**Service annonces légales**  
 45 rue du Clos Four  
 63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
 legales@centrefrance.com  
 04 73 17 31 27

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF141387, N°215804**  
 Nom du support : **indendantelyonne.com**  
 Département : **89**  
 Date de parution : **01/08/2023**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 10 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité


Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.  
 Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Préfet de l'Yonne  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE À SAINT-FLORENTIN**

Le public est averti qu'en vertu de :  
 du code de l'environnement,  
 de l'article n° 1103 (A) de l'arrêté du 7 juillet 2013,  
 une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISND) Darcy IV et l'installation de servitudes d'utilité publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin sur une superficie de 27,66 ha (S1) en 22 septembre 2023 (S1) inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Saint-Florentin.  
 Les servitudes envisagées sur le territoire de la commune de Saint-Florentin dans le bande des deux cents mètres autour de la zone d'implantation de l'installation de stockage de déchets concernent les parcelles suivantes :  
 Commune de Saint-Florentin :  
 - Section cadastrale : 08 - N° de parcelles : 1, 2, 3, 4, 1, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85.  
 Les servitudes comprennent des interdictions d'opérations (excavation par des tiers, entassement, usage, activité...), des obligations (plant et la sécurité incendie, accès aux équipements liés à l'exploitation, la conservation des traces dans leur usage...), et des autorisations pour certaines activités ou usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets.  
 Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un lien dédié dans le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.  
 M. Patrick GILLET est délégué communication enquêteur.  
 Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen et un registre d'enquête, ouvert depuis, pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2023 au 22 septembre 2023, à la mairie de Saint-Florentin, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.  
 Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :  
 - le site internet des services de l'état dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Yonne / Environnement / Installations classées... / Enquêtes publiques) ;  
 - le poste informatique mis à disposition du public du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 à la préfecture de l'Yonne 58 square (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 17 h et 14 h à 16 h 30, au rendez-vous au 03 26 72 36 37 ou au 03 26 72 36 38.  
 Les communes Saint-Florentin, Neugy, Brennes-sur-Armançon, Champigny, Verzy, Châty, et Tury sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.  
 Pendant le déroulé de l'enquête, les observations et propositions qui visent le dossier pourront être consignées :  
 soit par voie électronique :  
 - sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/8933>  
 ou  
 - à l'adresse e-mail suivante au registre dématérialisé suivante :  
 registre-public-4752@registre-dematerialise.fr  
 (Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).  
 soit par écrit :  
 - sur le registre « papier » déposé en mairie de Saint-Florentin,  
 ou  
 - auprès adressé à la mairie de Saint-Florentin (bâtiment de l'enquête), à l'attention de la commission enquêteur.  
 Indépendamment des observations ci-dessus, la commission enquêteur examine les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie de Saint-Florentin, les :  
 mardi 22 août 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
 mercredi 9 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,  
 jeudi 10 septembre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00,  
 vendredi 22 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.  
 A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale titulaire auprès prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commission enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairie de Saint-Florentin, Neugy, Brennes-sur-Armançon, Champigny, Verzy, Châty et Tury. Ces documents sont également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'état dans l'Yonne.  
 Indépendamment de la mise en page de la présente, et une autorisation ouverte du regard des perceptions ou autres.  
 Des informations peuvent être demandées auprès de M. Nicolas Amand GOMES, responsable du dossier pour le MUSECOM (Environnement, 7 rue du Docteur Larocque 70080 PARIS dont les coordonnées sont les suivantes : Tél : 06 60 77 37 20 - mail : [nicolas.gomes@musecom.fr](mailto:nicolas.gomes@musecom.fr)

Annexe N°3 : attestation de parution de l'Yonne républicaine



**Service annonces légales**  
45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION


Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF141386, N°215801  
**Nom du support :** \* L'Yonne Républicaine 89 (Groupe Centre France)  
**Département :** 89  
**Date de parution :** 22/08/2023

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 10 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité

  
**Marylène GUERARD**

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Centre France Pub. - SAS au capital de 1 449 000 € - Intra FR 21 329 337 984 - RCS Clermont-Ferrand B 329 337 984  
 n° Siret 329 337 984 00226 - Code APE 7312 Z

**Préfecture de l'Yonne**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE À SAINT-FLORENTIN**

Le public est averti qu'en matière :

de code de l'environnement,  
 de l'article n° P102-MAPPE-00-2022-0387 du 7 juillet 2022,  
 une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (Schéma N°) et l'extension de servitudes d'utilité publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin sera ouverte du 22 août 2023 (08h) au 22 septembre 2023 (19h) inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Saint-Florentin.

Les servitudes envisagées sur le territoire de la commune de Saint-Florentin dans le cadre des deux actes mentionnés ci-dessus sont l'application de l'installation de stockage de déchets concernant les parcelles suivantes :

Commune de Saint-Florentin :

- Section cadastrale : 01 - N° de parcelles : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
- Section cadastrale : 02 - N° de parcelles : 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16
- Section cadastrale : 03 - N° de parcelles : 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Les servitudes comprennent des interdictions d'opérations (susceptibles par des tiers, empièvements, usages, activités...), des obligations (jauges et le statut des terres, l'accès aux équipements liés à l'exploitation, le caractère des terres dans leur usage...), et des restrictions pour certaines activités ou usages compatibles avec le stockage de l'installation de stockage de déchets.

Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un livret déposé dans le dossier de demande d'autorisation en ce à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.

M. Patrick GILLET est désigné commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impact, l'absence d'avis de la Préfecture de l'Yonne et un règlement d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2023 au 22 septembre 2023, à la mairie de Saint-Florentin, afin que chaque auteur en prenne connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat / Environnement / Installations classées... / Enquêtes publiques) ;
- la page informative mise à disposition du public du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 à la préfecture de l'Yonne (44 avenue) (Bureau de l'Environnement de 9h à 12h et 14h à 18h) et au rendez-vous au 03.86.07.2017 ou au 03.86.07.0333.

Les communes Saint-Florentin, Venoy, Brécey-sur-Armançon, Champigny, Venoy, Châteaillon, et Targy sont concernées par la présence d'attaches réglementaires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions qui visent le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique : sur un registre électronique, à l'adresse suivante : [legales@centrefrancepub.fr](mailto:legales@centrefrancepub.fr) ou [www.registre-demarchespub.fr](http://www.registre-demarchespub.fr) ;
- à l'adresse e-mail associée au registre électronique ci-dessus : registre-public@centrefrancepub.fr

(les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre électronique et classées par ordre).

soit par écrit :

- sur le registre « papier » déposé en mairie de Saint-Florentin,
- ou
- courrier adressé à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête), à la fin du dossier de la commission enquêteur.

Indépendamment des observations ci-dessus, la commission enquêteur recueille les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie de Saint-Florentin, les :

- mercredi 22 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 18 septembre 2023 de 12 h 00 à 19 h 00,
- vendredi 22 septembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00.

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale légitimement pourra prendre connaissance du rapport, du récépissé en réponse du demandeur et des conclusions relatives de la commission enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairie de Saint-Florentin, Venoy, Brécey-sur-Armançon, Champigny, Venoy, Châteaillon et Targy. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

Le dossier sera mis en ligne sur le site de la préfecture, en version actualisée au regard de prescriptions ou de refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Armand GARNIER, responsable du dossier pour le SQU/ENDD Environnement, 7 rue de l'Écluse Lavoisier 89000 PARIS dans les conditions ci-dessous sur le site internet : Port : 06 62 07 17 20 - email : [armand.garnier@yonne.gouv.fr](mailto:armand.garnier@yonne.gouv.fr)

Annexe N°4 : attestation de parution de l'Indépendant de l'Yonne

**CENTRE FRANCE PUB.**

**Service annonces légales**  
 45, rue du Clos Four  
 63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
 legales@centrefrance.com  
 04 73 17 31 27

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF141388, N°215805**  
 Nom du support : **independantdelyonne.com**  
 Département : **89**  
 Date de parution : **22/08/2023**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 10 Juillet 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.  
 Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.  
 Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.  
 Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**Préfet de l'Yonne**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE À SAINT-FLORENTIN**

Le public est averti qu'en vertu de :

du code de l'environnement,  
 de l'arrêté n° P192-84795-01-2023-0287 du 7 juillet 2023,  
 une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (déchets IV) et l'installation de servitudes d'usage publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin sera ouverte du 22 août 2023 (à 9h) au 22 septembre 2023 (à 18h), soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Saint-Florentin.

Les servitudes envisagées sur le territoire de la commune de Saint-Florentin dans la base de données sont, en outre, celles de la zone d'implantation de l'installation de stockage de déchets concernant les parcelles suivantes :

Commune de Saint-Florentin :

- Section cadastrale : B - N° de parcelles : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.
- Section cadastrale : C1 - N° de parcelles : 10, 20, 30, 40, 50, 60.
- Section cadastrale : D6 - N° de parcelles : 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

Les servitudes comprennent des restrictions d'implantation (accusation par des tiers, environnement, usage, activité...), des obligations (jeu de la situation foncière, l'accès aux équipements liés à l'implantation, le caractère des lieux dans leur usage...), et des autorisations pour certaines activités ou usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets.

Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un livret déposé dans le dossier de demande d'autorisation en la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.

M. Patrick BILLET est désigné commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis des élus de la commune, l'avis des associations, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'enquête et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2023 au 22 septembre 2023, à la mairie de Saint-Florentin, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures indiqués d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat / Environnement / Installations classées... / Enquêtes publiques) ;
- la page internet relative à la disposition du public du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 à la préfecture de l'Yonne (adresse : Bureau de l'environnement de 9h à 12h et 14h à 18h 30), sur rendez-vous au 03.86.72.70.00 ou au 03.86.72.70.01.

Les communes Saint-Florentin, Wenigny, Brionne-sur-Armançon, Champigny, Wenig, Châty, et Jussy sont concernées par la présente enquête réglementaire.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites le dossier pourront être consignées :

**soit par voie électronique :**

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/8923>
- ou
- à l'adresse e-mail suivante ou registre dématérialisé suivante : [enquete-publique-8923@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-8923@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions pourront être aussi consignées sur le registre dématérialisé et dans des boîtes postales.

**soit par écrit :**

- sur le registre « papier » déposé en mairie de Saint-Florentin,
- ou
- contre avisé à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête), à l'adresse de la commune concernée.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recense les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le présent avis, à la mairie de Saint-Florentin, les :

**mercredi 22 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,**  
**vendredi 8 septembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,**  
**jeudi 14 septembre 2023 de 12 h 30 à 17 h 15,**  
**vendredi 22 septembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00.**

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions relatives du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'environnement) et en mairie de Saint-Florentin, Wenigny, Brionne-sur-Armançon, Champigny, Wenig, Châty et Jussy. Ces documents sont également en la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

Le dossier peut être consulté, à l'issue de la procédure, en mairie de Saint-Florentin sur le dossier de procédures en service.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Armand GOMIS, responsable du dossier pour le SIAUCOMI (environnement), 7 rue du Docteur Lacomme, 89000 PITHOIS dont les coordonnées sont les suivantes - Tél : 06 60 97 17 20 - mail : [armand.gomis@sewd.com](mailto:armand.gomis@sewd.com)



Mairie de ST FLORENTIN

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le 03/08/2023,  
en exécution de l'arrêté du Préfet de l'Yonne ordonnant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU COVED Environnement en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation située sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN

Nous, Maire de la commune de ST FLORENTIN  
conformément aux prescriptions du code de l'environnement, certifions que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité dans l'étendue de la commune, à savoir <sup>(1)</sup> :  
affichage en entrée de ville (x5) + affichage panneaux municipaux  
du 03/08/2023 au 22/09/2023

- que les affiches contenant ledit avis, sont restées apposées pendant toute la durée de l'enquête,
- que le registre destiné à recevoir les observations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune d'implantation.

A Saint Florentin, le 22 SEP. 2023

Le Maire,

<sup>(1)</sup> Indiquer les points principaux où a lieu l'affichage



Annexe N° 6

envoyé par mail le 12 septembre pour la consultation public concernant la demande de l'entreprise Mouturat d'exploiter la parcelle

Mr le Préfet,

Le centre d'enfouissement de Frévaux /Douchy hameaux de la commune de saint Florentin, prépare sa nouvelle extension en prenant l'emplacement actuellement exploité par la carrière Mouturat.

Suite à cette demande de la COVED.

L'entreprise Mouturat demande l'autorisation d'exploiter une parcelle, afin d'y stocker des argiles et du sable.

Le faible impact sur l'environnement suite à la demande de changement d'orientation de cette parcelle sur le PLU, réside dans le fait que l'entreprise Mouturat devra, **après utilisation, restituer la parcelle en l'état, afin qu'elle retrouve sa fonction cultivable. (P66 La zone N : Zone naturelle ou forestière : Sous-secteur Nc2 : zones où sont autorisées les ouvertures de carrières qui seront, après exploitation, remises en terre de culture)**

**Est-il possible d'avoir une date de terme de cette exploitation?**

**Afin de savoir combien de temps nous allons devoir endurer cela.**

Je suis directement impactée par ce choix. Je suis située à 200 mètres de la parcelle qui se trouve juste en face de mon terrain. (photo ci jointe.)

Je vous laisse imaginer le choc. Lorsque j'ai appris cette extension.

J'ai acheté ma maison

Je m'apprête à rénover entièrement la maison. Pour laquelle j'ai de grosses contraintes économiques du fait qu'elle soit sous L'AVAP, (demande 1A 206 539 5156 6 en cours) et en contrepartie l'installation de cette plate-forme dévalorise complètement nos habitats.

Elle est visible depuis la sortie de saint Florentin, soit 1,5 km, elle est bordée de riverains. Les plus près sont situés à moins de 120m.

Sans oublier le bruit et la poussière qui seront occasionnés par le va et vient des engins.

ainsi que la transformation du paysage qui est absolument magnifique à Frévaux.

J'ai bien conscience que mon avis face à l'intérêt commun et économique ne pèse pas lourd dans la balance,

j'utilise néanmoins le droit qui m'est accordé d'exprimer mon désaccord et surtout ma tristesse.

Merci par avance de l'attention portée à mon écrit.

Je vous prie d'agréer monsieur de Préfet, mes sincères salutations

Courriel Déposé par  
Mme Maud Germain  
le 09/09/23 au registre  
à l'adresse  
Annexe N°1  
C.R.

Annexe N°7



Annexe N°8



Photo déposée par M<sup>me</sup> Maude Germain le 28/09/2023 à 10h00.  
ANNEXE N° 3. C.E.

Annexe N°9





La Chapelle St Luc, le 27 juin 2023

A l'attention de Mme Monique GEOFFROY

Direction Régionale des Affaires Culturelles de  
Bourgogne Franche Comté  
Pôle Patrimoine et Architecture/coordination  
Hôtel Chartraire de Montigny  
39-41 rue Vannerie  
BP 10578  
21005 Dijon Cédex

Vos réf : PA/MG/2022/n°266

**Affaire :** (89) Saint Florentin Lieu-dit Duchy - Exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux- Extension de l'activité sur la zone « Duchy IV » Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS COVED Environnement - Contribution phase examen

Affaire suivie par A. Gomes :

[armindo.gomes@terralia.eu](mailto:armindo.gomes@terralia.eu)

06 68 91 77 20

**Objet :** Explications du dossier suite à la contribution de la DRAC envoyée à Mr le Préfet de l'Yonne le 28/09/2022 par courrier référencé ci-dessus.

Madame,

Pour faire suite à votre courrier et à l'affaire, tous deux référencés ci-dessus, nous venons vous apporter quelques compléments qui nous semblent nécessaires à votre bonne compréhension du dossier. Ce courrier vient également compléter un échange téléphonique de ce jour avec monsieur Franck Faucher.

D'une part, votre courrier mentionnait :

Les parcelles ZM 148, ZL 34, ZL 36 et ZL 37 devront faire l'objet d'investigations archéologiques sous la forme d'un diagnostic préventif. L'arrêté de prescription parviendra au porteur de projet dans les meilleurs délais.

Or les parcelles ZL 34 et ZL 36 (ZL36 correspond à une partie de l'ancienne parcelle ZL 33) font l'objet d'un arrêté d'exploitation de carrière au bénéfice de la société Mouturat JAD depuis 2012. Elles avaient fait l'objet de prescription à l'époque.

VOS TERRITOIRES NOUS INSPIRENT

COVED - 3, rue des Prés de Lyon – 10 600 La Chapelle Saint Luc

Gilge social : 7, rue du Docteur Lacroix - 75 008 PARIS - SAS Coved au capital de 100 000 000 € - 343 483 831 RCS Paris - Code NAF : 5811 Z - N° Intracommercial : FR 86 343 483 831

Annexe N°9 :

Dossier TA N° : E23000054 / 21- Rapport E.P. relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une ISDND et une demande de SUP sur le territoire de la commune de Saint-Florentin.



Concernant les parcelles ZM148 et ZL37 (ZL37 correspond à une partie de l'ancienne parcelle ZL 33) elles étaient incluses dans le dossier d'autorisation de COVED en 2012 destinées au stockage des matériaux nobles comme le sable et les terres après décapage.

D'autre part, la deuxième partie de votre courrier concernait la zone de stockage des déblais dont voici l'extrait :

Néanmoins, avant l'édition de cette prescription, il convient de s'assurer que le lieu de stockage des déblais, sur les parcelles ZL 30p, ZL 31 et ZL 32, ne fera pas l'objet d'affouillement (même limité).

Une attestation de non réalisation de décaissement à cet emplacement devra être produite par le porteur de projet et envoyée à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie.

Dans notre demande initiale d'autorisation environnementale nous avons effectivement inclus la demande pour ce stockage en anticipant un retard éventuel du dépôt de dossier sur cette partie par le carrier.

Finalement le carrier ayant fini par déposer le dossier de demande de stockage transitoire nous l'avons retiré du notre. Nous n'en parlons donc dans notre dossier de demande d'autorisation environnementale que dans le but d'une bonne compréhension des articulations entre le carrier qui creuse, stocke et vend le sable et, COVED qui utilise le vide ainsi créé pour stocker les déchets non dangereux.

Nous espérons vous avoir apporté les informations permettant de clarifier le dossier et restons disponibles pour tout complément.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sincères salutations.

**Dominique BERTHELIN**  
Directeur des Territoires BCA

P.O.  
Arnaud Goues

VOS TERRITOIRES NOUS INSPIRENT

COVED - 3, rue des Près de Lyon - 10 800 La Chapelle Saint Luc

Siège social : 7, rue du Docteur Lacazeaux - 75 008 PARIS - SAS Coved au capital de 100 000 000 € - 343 403 531 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommercial : FR 88 343 403 531



Mairie de CHAMPLOST

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le 25 Septembre 2023  
en exécution de l'arrêté du Préfet de l'Yonne ordonnant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU COVED Environnement en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation située sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN

Nous, Maire de la commune de CHAMPLOST, conformément aux prescriptions du code de l'environnement, certifions que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité dans l'étendue de la commune, à savoir<sup>(1)</sup> :  
du 20 juillet 2023 au 22 septembre 2023

- que les affiches contenant ledit avis, sont restées apposées pendant toute la durée de l'enquête,

A Champlost, le 25/09/2023

Le Maire,

Le Maire, Jean-Louis QUÉRET



<sup>(1)</sup> Indiquer les points principaux où a lieu l'affichage

Le présent procès-verbal est à adresser, après affichage pendant toute la durée de l'enquête (soit après le 22 septembre 2023) au bureau de l'Environnement - à l'attention de Pascale LHOSTIS, Préfecture de l'Yonne - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX ou par mail à [pref-be@yonne.gouv.fr](mailto:pref-be@yonne.gouv.fr)



Mairie de CHEU.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le 21 juillet 2023,  
en exécution de l'arrêté du Préfet de l'Yonne ordonnant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU COVED Environnement en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation située sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN

Nous, Maire de la commune de Cheu  
conformément aux prescriptions du code de l'environnement, certifions que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité dans l'étendue de la commune, à savoir :

- Affichage panneau municipal de la mairie

- que les affiches contenant ledit avis, sont restées apposées pendant toute la durée de l'enquête,

A Cheu....., le 25 septembre 23

Le Maire,

<sup>(1)</sup> Indiquer les points principaux où a lieu l'affichage



Le présent procès-verbal est à adresser, après affichage pendant toute la durée de l'enquête (soit après le 22 septembre 2023) au bureau de l'Environnement - à l'attention de Pascale LHOSTIS, Préfecture de l'Yonne - CS 80719 - 89016 AUXERRE CEDEX ou par mail à [pref-be@yonne.gouv.fr](mailto:pref-be@yonne.gouv.fr)



Mairie de .....TURNY.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le 18 juillet 2023,  
en exécution de l'arrêté du Préfet de l'Yonne ordonnant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU COVED Environnement en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation située sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN

Nous, Maire de la commune de TURNY - 89570  
conformément aux prescriptions du code de l'environnement, certifions que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité dans l'étendue de la commune, à savoir <sup>(1)</sup> :  
panneau d'affichage de la place Bourg de TURNY

- que les affiches contenant ledit avis, sont restées apposées pendant toute la durée de l'enquête,

A Turny, le 18 juillet 2023

Le Maire,

  
Jean-Claude Fontaine  


<sup>(1)</sup> Indiquer les points principaux où a lieu l'affichage



Mairie de VERGIGNY.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le 21 juillet 2023  
en exécution de l'arrêté du Préfet de l'Yonne ordonnant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU COVED Environnement en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation située sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN

Nous, Maire de la commune de VERGIGNY  
conformément aux prescriptions du code de l'environnement, certifions que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité dans l'étendue de la commune, à savoir<sup>(1)</sup> :  
dans le panneau d'affichage mis devant la mairie de VERGIGNY.....

- que les affiches contenant ledit avis, sont restées apposées pendant toute la durée de l'enquête,

A VERGIGNY....., le 25 septembre 2023

Le Maire,

Yvonne BRANCHET



<sup>(1)</sup> Indiquer les points principaux où a lieu l'affichage